



INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2026

LES PIRES PAYS
AU MONDE POUR
LES TRAVAILLEURS

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS	9
EN BREF	14
CLASSEMENT DE 2026	16
LA PIRE RÉGION AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS	27
LES DIX PIRES PAYS POUR LES TRAVAILLEURS	39
LES DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE	50
EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE	68
DESCRIPTION DES CATÉGORIES	69
LISTE DES INDICATEURS	70

AVANT-PROPOS

Il s'agit de la treizième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde, la seule étude annuelle mondiale complète sur les violations des droits des travailleurs et travailleuses.

Cette année, l'Indice révèle les défis croissants auxquels est confronté le mouvement syndical mondial, dont la raison d'être est de protéger les droits et les intérêts des travailleurs ordinaires contre les politiques régressives des gouvernements et des entreprises.

Les données les plus choquantes qui ressortent de l'édition 2026 de l'Indice sont une hausse de cinq points de pourcentage des violations de la liberté d'expression et de réunion par rapport à l'année dernière; une augmentation de six points de pourcentage des attaques violentes dont sont victimes les travailleurs; et une hausse de trois points de pourcentage des atteintes portées aux libertés publiques, dont une augmentation spectaculaire du nombre d'arrestations et de détentions de travailleurs et de leurs représentants. La montée en flèche de ces indicateurs indique que la persécution des dirigeants syndicaux devient courante dans un nombre toujours croissant de pays.

De plus en plus, de nouvelles technologies sont déployées comme moyens de contrôle, utilisés pour surveiller, punir et faire taire les travailleurs. De même, de moins en moins de gouvernements consultent les syndicats de bonne foi avant de modifier les législations du travail ou d'en adopter de nouvelles.

En Europe et sur le continent américain, les droits des travailleurs et des travailleuses subissent un recul alarmant. Les deux régions ont enregistré la pire note moyenne par pays depuis la première édition de l'Indice en 2014. De plus, l'influence grandissante de l'extrême droite menace les travailleurs et les syndicats dans des pays comme l'Argentine et la France, deux des quatre pays dont le classement a baissé en 2026.

Les résultats de cette année confortent le point de vue de la CSI selon lequel nous assistons à une érosion générale des principes démocratiques – un «coup d'État des milliardaires contre la démocratie». Cette tendance est financée par les riches et mise en œuvre par des dirigeants autoritaires et d'extrême droite. Tandis que les profits s'amoncellent et que les impôts sur la fortune se font chimères, les niveaux de vie se dégradent. Les voix des travailleurs et des travailleuses – sur lesquels devrait reposer la démocratie – sont étouffées, et les richesses et le pouvoir se concentrent de plus en plus entre les mains d'une minorité qui sape la démocratie.



Au Nigéria, des militants syndicaux se font arrêter arbitrairement, des descentes ont lieu dans leurs locaux et leur indépendance est constamment mise à mal, ce qui fait du Nigéria l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Instantané des violations des droits des travailleurs dans le monde, l'Indice 2026 dénonce une tendance que les plus puissants souhaiteraient garder secrète: l'affaiblissement systématique de la démocratie par des attaques portées aux travailleurs, aux organisations syndicales et à la négociation collective. Les actes dénoncés, qui vont de la répression de grèves à l'érosion des protections juridiques et à la criminalisation des syndicats, ne sont pas des incidents isolés, mais s'inscrivent plutôt dans une stratégie plus vaste destinée à étouffer les voix dissidentes et à accentuer les inégalités.

Le mouvement syndical reste la plus grande force démocratique au monde, reposant sur l'action collective et la solidarité. À un moment où les institutions démocratiques subissent une pression accrue, les syndicats ne défendent pas seulement les droits au travail, mais préservent également la démocratie elle-même. En organisant, en négociant et en faisant campagne ensemble, les travailleurs ont le pouvoir d'empêcher cette érosion des droits et des libertés, et de bâtir un avenir plus juste, plus inclusif et plus démocratique pour tous et toutes.

Édition 2026

Des atteintes au droit à la liberté d'expression et de réunion ont été signalées dans 50 % des pays – un niveau record pour l'Indice et une hausse par rapport aux 45 % enregistrés en 2025. En **Indonésie**, lors de manifestations nationales, plus de 4 000 personnes ont été interpellées dans différentes villes et près d'un millier d'entre elles ont été inculpées pour leur participation aux manifestations. Au **Togo**, des fédérations syndicales ont convoqué une assemblée générale à Lomé qui n'a pas pu avoir lieu à cause de l'intervention directe des autorités.

Dans 75 pays (50 % des pays de l'Indice), les autorités ont arrêté ou placé en détention des travailleurs, un niveau record et une hausse par rapport aux 71 pays enregistrés en 2025. En **République démocratique du Congo**, le président de l'Intersyndicale de l'Office national des transports, Armand Osase, a été arrêté pour avoir réclamé le paiement d'arriérés de salaire pour des employés et des cadres de l'Office national des transports (Société commerciale des transports et des ports, SCTP). En **Iraq**, la police a arrêté trois manifestants lors d'un mouvement de protestation devant la compagnie pétrolière de Bassora où des travailleurs réclamaient des emplois permanents.

Le droit à l'enregistrement officiel des syndicats a été entravé dans 75 % des pays, contre 74 % en 2025; il s'agit du niveau le plus élevé depuis la première édition de l'Indice. Au **Costa Rica**, dans le secteur privé, il est devenu pratiquement impossible de constituer des syndicats, compte tenu du pouvoir souverain que les autorités s'octroient sur les procédures d'enregistrement. En **Namibie**, le commissaire au travail a refusé d'enregistrer le syndicat de la fonction publique, le *Public Service Union of Namibia* (PSUN), en tant que représentant de l'ensemble des travailleurs conformément à ses statuts.

Les travailleurs ont subi des violences dans 32 % des pays, en hausse par rapport aux 26 % en 2025. Des membres des forces de l'ordre **israéliennes** sont descendus dans les bureaux de la fédération syndicale palestinienne, la *Palestine General Federation of Trade Unions* (PGFTU), à Naplouse. La montée de l'extrême droite en Europe se traduit de plus en plus par de l'hostilité envers les syndicats et leurs membres.

Le droit de grève a été violé dans 87 % des pays – un chiffre inchangé par rapport au niveau record de 131 pays enregistré en 2024 et 2025. En **Arabie saoudite**, des travailleurs migrants du secteur de la construction ont été arrêtés après avoir manifesté contre le projet Masar à La Mecque alors qu'ils n'avaient pas été payés



Une femme est soignée après avoir été aspergée de gaz poivré lors d'une manifestation sur le thème des travailleurs contre les milliardaires à Los Angeles. Aux États-Unis, les attaques contre les droits des travailleurs sont en nette recrudescence.

depuis des mois. En Europe et en Amérique du Sud, les gouvernements tentent de plus en plus de limiter le droit de grève en érigeant en infraction toute perturbation du trafic due à des manifestations.

Les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice dans 72 % des pays, un chiffre inchangé depuis le niveau record atteint en 2025. Au **Cambodge**, un fournisseur du géant mondial d'articles de sport ASICS, Wing Star Shoes, a monté de toutes pièces des accusations pénales contre le dirigeant syndical Chea Chan. En **Algérie**, Ali Mammeri, président du Syndicat national des fonctionnaires du secteur de la culture et des arts (SNFC), a été arrêté sans mandat et aurait été battu et déshabillé de force pour tenter de lui soutirer des aveux.

Le droit de négociation collective a été restreint dans 80 % des pays (121), un chiffre inchangé par rapport à 2025. En **Allemagne**, Adidas s'est retirée de la convention collective en réduisant son adhésion à l'Association fédérale de l'industrie allemande de la chaussure et de la maroquinerie pour éviter les obligations en matière de négociation collective. Au **Honduras**, la société multinationale Fyffes a refusé de signer une convention collective malgré des années de mobilisation des travailleurs saisonniers du secteur des fruits.

Comme en 2025, dans trois pays sur quatre, des travailleurs ont été privés du droit à la liberté syndicale

et du droit de constituer des syndicats et de s’y affilier. En **Iran**, les autorités ont augmenté la pression qu’elles font peser sur les enseignants kurdes en raison de leurs activités syndicales. En **Haïti**, la direction de Brana-Heineken s’en est prise aux libertés des syndicats en harcelant, intimidant et persécutant des dirigeants syndicaux.

En **Angola**, en **Colombie**, en **Indonésie** et au **Mexique**, des militants syndicaux et des travailleurs ont été tués.

En 2026, les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses sont l’**Argentine**, le **Bélarus**, l’**Égypte**, l’**Équateur**, l’**Eswatini**, le **Myanmar**, le **Nigéria**, le **Panama**, la **Tunisie** et la **Türkiye**.

La note de quatre pays s’est dégradée – l’**Albanie**, l’**Argentine**, la **France** et le **Panama** – tandis que trois pays ont amélioré leur classement – le **Botswana**, le **Royaume-Uni** et l’**Uruguay**.

Sept pays ont été inscrits sur la liste des «pays à surveiller» en raison d’une augmentation notable du nombre de violations: les **États-Unis**, la **Guinée-Bissau**, **Israël**, le **Libéria**, les **Philippines**, la **République de Moldova** et le **Zimbabwe**.

Détérioration de la situation dans deux régions

Au niveau régional, les conditions pour les travailleurs et les syndicats restent extrêmement compliquées et les notes de deux des cinq régions du monde se sont dégradées au cours de l’année écoulée. L’Europe et les Amériques enregistrent leur pire note moyenne depuis la première édition de l’Indice en 2014.

La région du **Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord** conserve son classement de pire région pour les droits des travailleurs et des travailleuses; en moyenne, la note des pays de la région est de 4,68, une note qui n’a pas changé par rapport à 2025. Les 19 pays de la région ont violé les droits de négociation collective, de constituer des syndicats et de s’y affilier, ou d’enregistrer une organisation syndicale.

L’**Asie-Pacifique** affiche une note moyenne de 4,08, comme en 2025. Les travailleurs ont été exposés à la violence dans près de la moitié des 23 pays de la région et le nombre de pays où des militants syndicaux ont été arrêtés arbitrairement a augmenté.

La note de l’**Afrique** s’est légèrement améliorée, de 3,91 à 3,95 en 2025. La quasi-totalité des 43 pays de la région a violé les droits de faire grève, de négocier collectivement ou de constituer des syndicats et de s’y affilier.

La note moyenne des pays des **Amériques** a atteint son pire niveau depuis la création de l’Indice, passant de 3,68 en 2025 à 3,72 cette année. L’Argentine et le Panama ont fait leur entrée sur la liste des dix pires pays au monde pour les droits des travailleurs.

Le classement de l’**Europe** continue de se dégrader. La note moyenne des pays européens a diminué pour atteindre 2,80, par rapport à 2,78 l’année passée. Dans presque trois quarts des 41 pays de la région, le droit de grève des travailleurs a été entravé.

Un Indice des libertés et des droits

Créé en 2014, l’Indice CSI des droits dans le monde évalue la situation des droits des travailleurs dans 151 pays, en comparant les contextes nationaux au droit international. Il n’inclut pas les pays pour lesquels les informations sont trop limitées ou n’ont pas pu être vérifiées conformément à notre méthodologie, mais notre ambition reste que l’Indice couvre tous les pays.

C’est l’unique étude qui offre une analyse fiable des violations et des notes attribuées aux pays et aux régions. Il s’appuie sur des recherches complètes basées sur les rapports directs des organisations affiliées de la CSI. L’édition de cette année révèle trois tendances qui façonnent l’avenir des droits des travailleurs dans le monde; nous les illustrons et les examinons dans la partie consacrée aux «Tendances mondiales pour les travailleurs» du présent rapport:

- attaques visant des dirigeants syndicaux de premier plan;
- recours à la surveillance numérique pour contrôler le personnel et le mettre au pas, et pour surveiller la mobilisation syndicale;
- absence de consultation avec les organisations syndicales avant de réformer le droit du travail.

La lutte pour la démocratie

L’édition 2026 de l’Indice CSI des droits dans le monde confirme ce que nous savions depuis un petit temps, à savoir que nous sommes face à un coup d’État des milliardaires contre la démocratie. Les libertés et les droits dont dépendent les citoyens ordinaires pour maintenir un niveau de vie le plus élémentaire et des conditions de travail équitables font l’objet d’une attaque concertée menée par une infime minorité qui ne vise qu’à accumuler des richesses et à concentrer le pouvoir au détriment de tous et toutes.

Partout dans le monde, des milliardaires s'entendent avec des dirigeants politiques, souvent de droite ou d'extrême droite, pour asseoir leur pouvoir et éliminer les droits. Ce faisant, les syndicats se retrouvent dans leur collimateur car les travailleurs qu'ils représentent constituent le fondement des systèmes démocratiques. En luttant pour leurs droits en première ligne des économies qu'ils font tourner, les travailleurs et leurs syndicats défendent les piliers mêmes de la démocratie, de la prospérité et de la liberté.

Les tactiques varient, mais ceux qui les appliquent partagent le même objectif, celui d'empêcher la démocratie de répondre aux attentes des travailleurs. Qu'il s'agisse d'affaiblir des organisations multilatérales ou de faire reculer des libertés et droits durement acquis, ces stratégies visent à concentrer le pouvoir et à faire taire les voix des travailleurs.

Les violations et les tendances régressives dévoilées par l'Indice de cette année révèlent ce qui motive les travailleurs et les syndicats à lutter pour la démocratie en 2026 – ils luttent pour ce qui compte le plus: nos droits, notre sécurité, nos moyens de subsistance et, surtout, la solidarité.

Ce n'est qu'au travers de la solidarité que les travailleurs pourront triompher de ce coup d'État contre la démocratie pour assurer un avenir qui profite à tous, et pas uniquement à quelques puissants.

Luc Triangle
Secrétaire général
Confédération syndicale internationale

Alors que l'Argentine commémore le 50^e anniversaire du coup d'État de 1976 par des manifestations massives en hommage aux victimes du régime de la terreur, elle fait également son entrée sur la liste des dix pires pays au monde pour les travailleurs. L'attaque que mène Milei contre les droits et les protections des travailleurs a provoqué un recul des droits au travail qui fait écho à certains des chapitres les plus sombres de l'histoire du pays.



TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS

Dirigeants syndicaux dans le viseur: hausse des intimidations et de la répression

Partout dans le monde et depuis longtemps, des gouvernements s'en prennent aux dirigeants syndicaux pour instaurer un climat d'intimidation, pour menacer le droit de faire grève et de s'organiser librement et, récemment, pour affaiblir le pouvoir politique et économique du mouvement syndical. Des dirigeants syndicaux sont harcelés, attaqués et arbitrairement détenus ou arrêtés pour avoir organisé des manifestations pacifiques, critiqué des politiques et des lois qui concernent les droits des travailleurs ou appelé les travailleurs à défendre leurs droits.

Face à l'hostilité de tels environnements, des militants syndicaux peuvent être contraints de fuir leur pays; tel a notamment été le cas de dirigeants du *National Union of Afghanistan Workers and Employees* (NUAWE) en **Afghanistan** et de la *Confederation of Trade Unions - Myanmar* (CTUM), dont des membres restent en exil par crainte de la junte militaire du **Myanmar**.

Les données empiriques recueillies auprès des organisations affiliées de la CSI au cours de l'année écoulée suggèrent que cette tendance s'accélère partout dans le monde et que les gouvernements agissent de plus en plus en toute impunité en s'en prenant aux dirigeants syndicaux de premier plan au mépris de la loi. Un nombre record de pays – environ la moitié des pays couverts par l'Indice – ont arrêté ou détenu des travailleurs. Des travailleurs ont subi des violences dans un tiers des pays, contre un quart en 2025, et ils n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès, à la justice dans près de trois quarts des pays étudiés.

À **Hong-kong**, l'ancien responsable exécutif de la confédération syndicale, la *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (HKCTU), Christopher Mung reste en exil volontaire car il est sous le coup d'un mandat d'arrêt; son passeport a par ailleurs été annulé et ses avoirs ont été gelés. Au **Bélarus**, des militants syndicaux ont salué la libération d'Aliaksandr Yarashuk, président du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP), et de Gennadiy Fedynich, ancien dirigeant du Syndicat des

travailleurs de la radio et de l'électronique du Bélarus (REP), qui étaient derrière les barreaux depuis 2022. Toutefois, les circonstances de leur libération ont mis en évidence l'hostilité persistante des autorités envers les travailleurs et leurs représentants. En septembre 2025, à peine quelques semaines avant la date prévue de la libération d'Aliaksandr Yarashuk, les deux syndicalistes ont été expulsés vers la Lituanie, toujours vêtus de leurs habits de prisonniers et privés de documents essentiels, dont leurs passeports.

Mali

En octobre 2025, Cheick Oumar Diallo, ancien employé de la Société malienne de gestion de l'eau potable (SOMAGEP), a été blessé et enlevé en public par des hommes se faisant passer pour des policiers. Il avait déjà été arrêté en 2024 pour avoir critiqué la mauvaise qualité de l'eau. Il est toujours en détention, placé au secret dans un lieu inconnu. Son cas témoigne d'un climat général de répression de toute critique en ayant recours à des disparitions forcées, à des arrestations arbitraires et à des violations des droits humains.

Venezuela

En novembre 2025, Elías Torres, ancien secrétaire général de la *Confederación de Trabajadores de Venezuela* (CTV), âgé de 74 ans, a été arrêté lors d'une perquisition à son domicile. Pendant son incarcération, ni son lieu de détention ni les chefs d'accusation n'ont été rendus publics. L'état de santé d'Elías Torres requérant un traitement médicamenteux quotidien, sa détention a soulevé de sérieuses préoccupations en matière de droits humains dans un contexte où les informations concernant des centaines de détenus dans le pays restent rares. Il a finalement été libéré en février 2026.

Hong-kong

Lee Cheuk-yan, l'ancien secrétaire général de la confédération syndicale, la *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (HKCTU), condamné en 2021 pour



En janvier 2026, des visiteurs passent devant les forces de police au tribunal de première instance de West Kowloon lors de l'ouverture du procès de militants syndicaux. Les gouvernements recourent de plus en plus aux poursuites judiciaires et à la détention de dirigeants syndicaux pour les réduire au silence.

l'organisation de rassemblements lors des manifestations massives de 2019 en faveur de la démocratie et du suffrage universel, est resté emprisonné jusqu'en 2025. En septembre 2021, il a fait l'objet de nouvelles accusations pour «incitation à la subversion» parce qu'il occupait la vice-présidence de l'Alliance de Hong-kong pour le soutien aux mouvements démocratiques patriotes en Chine (*HK Alliance*), qualifiée d'«agent étranger» par la sécurité nationale.

France

En décembre 2025, Sophie Binet, secrétaire générale de la Confédération générale du travail (CGT), a été injustement mise en examen à la suite d'une plainte pour «injure publique» déposée par le mouvement patronal Ethic. En janvier 2025, lors d'une interview à la radio nationale et dans le cadre d'un débat public, elle avait formulé des critiques légitimes dénonçant les menaces récurrentes de grands chefs d'entreprise français de quitter le pays en raison de la hausse des impôts et du durcissement de la réglementation.

Ce cas vient confirmer une tendance grandement inquiétante en France de représailles judiciaires visant des militants syndicaux. Au cours de ces trois dernières années, Sophie Binet est la cinquième représentante de la CGT à faire l'objet de poursuites judiciaires en représailles

d'un travail syndical légitime. Entre 2023 et 2025, Sébastien Menesplier, Céline Verzeletti, Myriam Lebdiri et Gérard Ré ont également été convoqués par la justice. Sébastien Menesplier, ancien membre de la direction de la CGT, a été accusé de «mise en danger d'autrui» pour avoir enfreint des règles de sécurité. Myriam Lebdiri, membre de la direction de la CGT, a été convoquée pour «dégradation d'un bien» et «acte d'intimidation envers un élu public».

Algérie

En Algérie, des personnalités syndicales connues risquent souvent d'être arrêtées et condamnées à de longues peines de prison. Ali Mammeri, président du Syndicat national des fonctionnaires du secteur de la culture et des arts (SNFC), a été arrêté sans mandat en mars 2025. Il a été maintenu au secret pendant quatre jours et aurait été battu et déshabillé de force pour lui soutirer des aveux. Il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour «apologie d'actes terroristes» et divulgation d'informations confidentielles en vertu de la loi antiterroriste algérienne. En réalité, il n'a jamais fait qu'exercer son droit de grève et partager avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des militants en exil des informations sur les représailles du gouvernement contre les syndicats. En février 2026, une cour d'appel a réduit sa peine à 10 ans de prison.

Surveillance numérique excessive des travailleurs

La surveillance est devenue une tactique de plus en plus courante à laquelle les gouvernements et les entreprises privées ont recours pour s'en prendre aux militants syndicaux, pour surveiller et contrecarrer les efforts de mobilisation et les grèves, et pour faire taire les travailleurs.

L'évolution rapide des technologies numériques et de l'intelligence artificielle a permis aux autorités publiques et aux employeurs de se doter d'outils de surveillance toujours plus intrusifs. Ces technologies permettent de suivre l'activité des employés sur les réseaux sociaux, d'identifier et de signaler les travailleurs qui discutent de questions syndicales, de supprimer des contenus liés aux syndicats en les qualifiant de spams ou en réduisant leur visibilité, et d'infiltrer des groupes en ligne de travailleurs pour surveiller ou saper les efforts de syndicalisation.

L'utilisation en hausse de la surveillance grâce à l'intelligence artificielle représente une menace sérieuse pour les droits humains et des travailleurs. Elle a un effet dissuasif sur la volonté et la capacité des travailleurs à s'organiser et à mener des actions collectives, sapant ainsi l'exercice de la liberté syndicale et la protection des représentants des travailleurs, tels que garantis par les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT. Au-delà des droits des travailleurs, ces pratiques soulèvent de profondes préoccupations concernant la vie privée, la sécurité personnelle et les libertés publiques.

Ces pratiques répressives ne se limitent pas aux économies les plus avancées sur le plan technologique. Les technologies permettent et accélèrent une répression de l'État et des employeurs partout où il y a une volonté de les employer contre les syndicats et les travailleurs.

Équateur

En 2025, les législateurs équatoriens ont présenté une loi qui permet de surveiller sans mandat judiciaire, d'intercepter des communications et de collecter de données privées, et qui définit les menaces en des termes suffisamment vagues pour criminaliser la contestation sociale et l'activité syndicale. De nouvelles lois obligent également les organisations de la société civile à communiquer des informations personnelles sur leurs membres sous peine de dissolution; elles concernent environ 13 000 organisations, dont des syndicats. En 2025, par décision du parquet, il a également été ordonné de retirer des réseaux sociaux des vidéos contenant des déclarations publiques de dirigeants syndicaux.

Éthiopie

En juin 2025, la police éthiopienne a arrêté Daniel Fentaneh, gynécologue et interne en obstétrique à l'université de Bahir Dar, et a confisqué son téléphone et son ordinateur portable. Il avait joué un rôle de premier plan dans les manifestations nationales organisées par les travailleurs de la santé pour réclamer de meilleures conditions salariales et de travail, ainsi qu'une protection contre le harcèlement et l'intimidation politique. Le docteur Fentaneh avait publié des informations sur les manifestations et les difficultés rencontrées par les professionnels de la santé sur une page Facebook très suivie – du Dr Debol – qui a depuis été supprimée.

Au tribunal, la police a accusé le docteur Fentaneh d'avoir incité et organisé la grève via les réseaux sociaux, affirmant que cela avait entraîné des pertes humaines. Bien que le tribunal ait accordé à la police cinq jours supplémentaires pour étayer ses allégations, le Dr Fentaneh est resté emprisonné à Bahir Dar.

Inde

En Inde, des syndicats signalent que les tactiques antisyndicales employées par le gouvernement, dont la surveillance et le contrôle des communications des militants syndicaux, contribuent à instaurer un climat de peur étouffant. Des organisations syndicales – la *Confederation of Free Trade Unions of India* (CFTUI) et l'*Indian National Trade Union Congress* (INTUC) – ont dénoncé le recours à la surveillance étatique pour arrêter et détenir des dirigeants syndicaux. Selon les organisations syndicales, des entreprises de plateformes ont bloqué des individus, ont résilié définitivement des comptes, ont procédé à des transferts forcés et ont menacé de dépôt de plainte à la police des travailleurs soupçonnés d'activité syndicale. En septembre 2025, le compte d'une travailleuse a été bloqué à la suite de la dénonciation du harcèlement qu'elle avait subi de la part d'un client. Elle n'a été réintégrée qu'après avoir accepté de ne pas évoquer l'incident et de révéler les noms des collègues auxquels elle en avait parlé.

Macédoine du Nord

En février 2026, le président de la Fédération des syndicats de Macédoine (SSM), Slobodan Trendafilov et sa famille ont été surveillés et leurs publications privées sur les réseaux sociaux ont été enregistrées. Ce genre d'enregistrement, y compris d'enfants en bas âge et de membres de la famille qui ne mènent aucune activité syndicale, constitue une violation flagrante du droit à la vie privée.

Réformes de la législation du travail imposées par les gouvernements sans consultation des syndicats

Les organes de contrôle de l'OIT n'ont eu de cesse de souligner l'importance de consulter toutes les organisations syndicales concernées sur des thèmes qui touchent leurs intérêts ou ceux de leurs membres. Cela permet non seulement de rendre l'élaboration des politiques et les processus démocratiques plus efficaces, mais contribue également à garantir l'adhésion en permettant aux syndicats de faire connaître leurs positions.

En 2025, au moins 21 pays ont adopté des réformes majeures de la législation du travail. Toutefois, compte tenu de l'absence d'institutions de dialogue social efficaces ou de la marginalisation des syndicats indépendants par les gouvernements, toutes les réformes n'ont pas été menées en consultation avec des représentants des travailleurs légitimes.

Plusieurs syndicats, notamment au **Mexique** et en **Ouganda**, rencontrent constamment des problèmes comme l'absence d'instances de dialogue social ou leur manque d'opérationnalité. À **Maurice**, le gouvernement a unilatéralement augmenté l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 65 ans en 2025, sans véritablement consulter les syndicats.

Dans les pays où des instances de dialogue social existent, dans la pratique, les consultations sur les questions du travail se passent souvent des avis des syndicats. C'est notamment le cas en **Arménie**, au **Bénin**, au **Cambodge**, en **Estonie**, en **Finlande**, en **Indonésie**, en **Iraq**, en **Lettonie**, au **Malawi**, à Maurice, au **Sri Lanka**, en **Tchéquie** et au **Togo**. Au **Pérou**, le Conseil national du travail et de la promotion de l'emploi (*Consejo Nacional de Trabajo y Promoción del Empleo*, CNTPE) ne se réunit qu'irrégulièrement et uniquement pour des séances d'information et non pour mener un dialogue social efficace sur des questions de fond. En **Italie**, le gouvernement continue d'affaiblir la voix des travailleurs au sein des instances de dialogue social en attribuant des sièges à des syndicats non représentatifs et à des organisations de la société civile qui ne disposent pas d'un mandat comparable à celui des partenaires sociaux.

Bolivie

En novembre 2025, une fuite a permis à la *Central Obrera Boliviana* (COB) et à d'autres organisations syndicales d'avoir accès à un projet du gouvernement visant à sortir les travailleurs des secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité du champ d'application de la législation du travail et de leur accorder un statut de fonctionnaires. Selon les syndicats, ce transfert entraînerait une perte d'avantages sociaux, restreindrait le droit de syndicalisation, affaiblirait les structures syndicales et constituerait également un premier pas vers la privatisation.

Malgré des protestations massives en 2025, le gouvernement a continué de tenter de modifier la législation du travail. En février 2026, le ministre du Travail, Edgar Morales Mamani, a déclaré que la loi générale du travail était «très vieille et ne correspondait plus à la réalité». La COB a dénoncé une «attaque régressive» des droits des travailleurs et a déclaré un état d'urgence au sein du mouvement syndical en signe de protestation contre les politiques économiques et sociales du gouvernement de Rodrigo Paz.

Inde

Les syndicats indiquent que les consultations du gouvernement sur les questions liées au travail se sont détériorées, et ce, plus rapidement encore depuis 2014, sous le mandat du Premier ministre Narendra Modi. En Inde, en février 2026, plus de 300 millions de travailleurs ont participé à des grèves organisées par la plateforme syndicale commune pour protester contre la formulation et la mise en œuvre unilatérales de la part du gouvernement de quatre codes du travail. Ces codes centralisent le pouvoir et favorisent les employeurs, et restreignent les droits des syndicats et des travailleurs. Les syndicats mettent en garde contre un affaiblissement de la négociation collective et une restriction du droit de grève, et soulignent l'absence de promotion de la protection sociale, de salaires équitables et de la sécurité de l'emploi. L'*Indian National Trade Union Congress* (INTUC), l'un des plus grands syndicats du pays, n'a pas été inclus dans le forum tripartite, ce qui témoigne d'une érosion totale de la négociation collective dans le pays.



Photo: Aizar Ralides / AFP

Le 2 juin 2025, des militants de syndicats du commerce de détail ont défilé à La Paz, en Bolivie, pour dénoncer la hausse du coût de la vie et les pénuries. Les gouvernements réforment de plus en plus le droit du travail sans mener de véritables consultations avec les syndicats.

Macédoine du Nord

Depuis 2025, la Fédération des syndicats de Macédoine (SSM) et d'autres syndicats essuient des attaques orchestrées par le gouvernement en réponse à leur campagne visant à augmenter le salaire minimum. En janvier 2026, la SSM a organisé la «grande manifestation des travailleurs» à Skopje pour dénoncer le non-respect du dialogue social et du droit de négociation collective.

Maroc

En septembre 2025, une loi sur le droit de grève est entrée en vigueur au Maroc. Les syndicats affirment que cette loi restreint le droit de grève en imposant des conditions excessives et des procédures de notification complexes, et prévoit des sanctions contre les personnes qui organisent des grèves ou y participent. Le gouvernement a été critiqué pour avoir rédigé cette loi de manière unilatérale, sans véritable consultation ni dialogue social.

Togo

En janvier 2026, les principales fédérations syndicales du Togo ont demandé au président du Conseil des ministres, Faure Gnassingbé, de relancer le Conseil national du dialogue social (CNDS), inactif depuis des mois, en expliquant que son inactivité créait un vide en matière de consultation et privait les partenaires sociaux d'une plateforme pour présenter et négocier leurs revendications. Les syndicats ont également critiqué la restructuration du gouvernement qui a placé le ministère du Travail sous l'autorité de la présidence du Conseil des ministres, affirmant que cela affaiblissait le rôle du ministère dans la facilitation du dialogue. La suspension du CNDS a limité la médiation des conflits majeurs et la recherche de solutions à des problèmes tels que la hausse du coût de la vie et les conditions de travail.

EN BREF

Il s'agit de la treizième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde; elle contient des informations sur les violations des droits au travail internationalement reconnus qui ont été commises par des gouvernements et des employeurs.

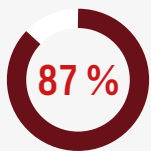
LA PIRE RÉGION AU MONDE

Moyen-Orient et
Afrique du Nord

LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES

Argentine (NOUVEAU)	Eswatini	Panama (NOUVEAU)
Bélarus	Myanmar	Tunisie
Égypte	Nigéria	Türkiye
Équateur		

Violations des droits des travailleurs



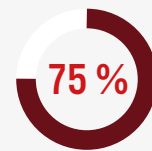
Droit de grève

87 % des pays ont violé le droit de grève.



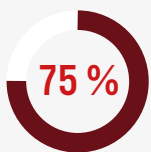
Droit de négociation collective

80 % des pays ont violé le droit de négociation collective.



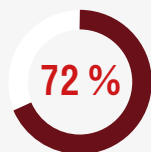
Droit de constituer des syndicats et de s'y affilier

75 % des pays ont violé le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier.



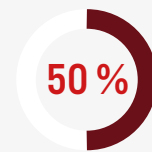
Droit de mener des activités syndicales (enregistrement)

75 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



Droit à la justice

Dans 72 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

50 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



Attaques violentes contre des travailleurs

Dans 48 pays, des travailleurs ont été victimes d'attaques violentes.



Droit d'exercer des libertés publiques (arrestations arbitraires)

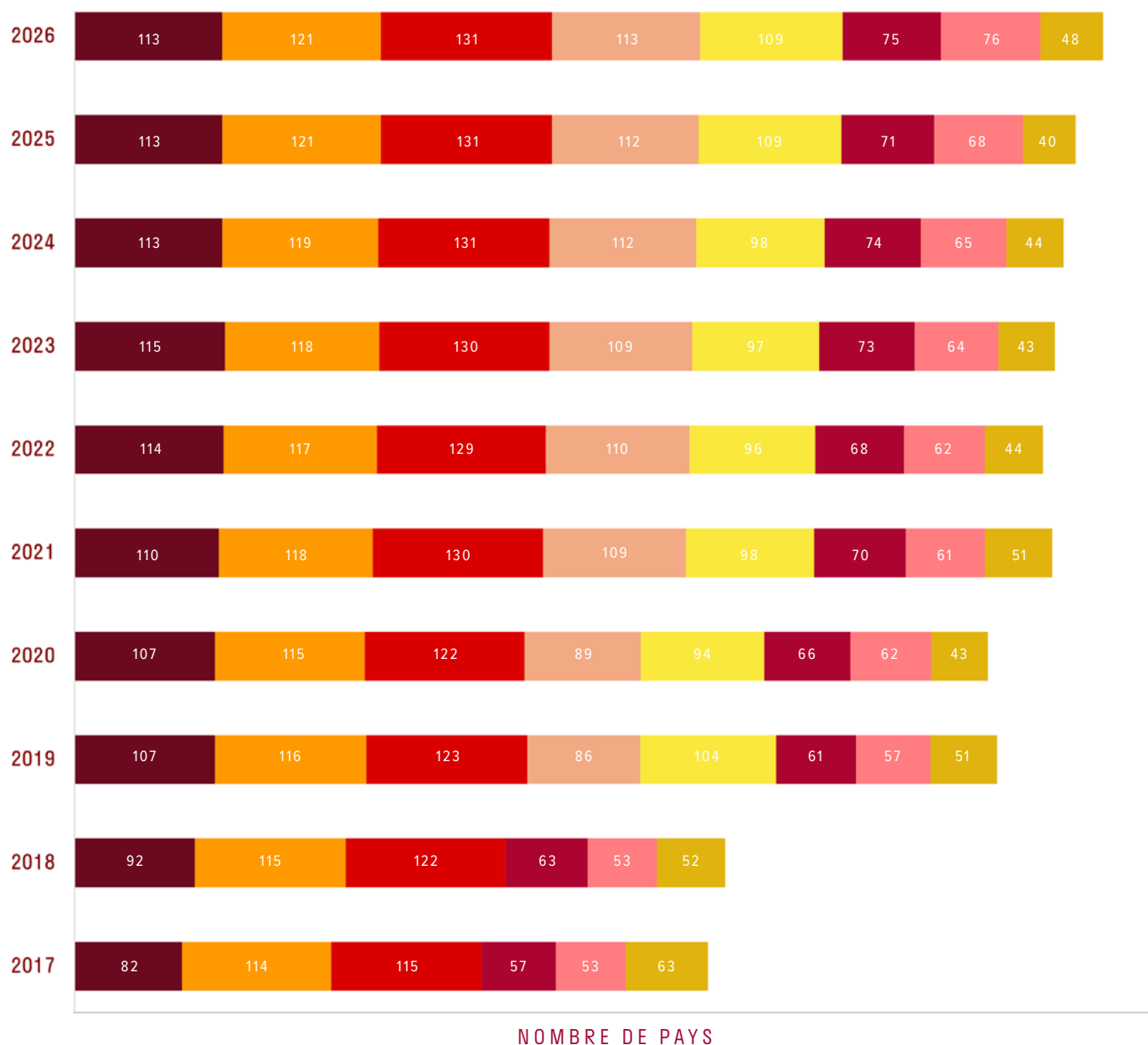
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 75 pays.



Décès de travailleurs et de militants syndicaux

Décès de travailleurs et de militants syndicaux dans quatre pays: **Angola, Colombie, Indonésie et Mexique.**

TENDANCES SUR DIX ANS: VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS



PAYS QUI EXCLUENT DES TRAVAILLEURS DU DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'Y AFFILIER

PAYS QUI VIOLENT LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

PAYS QUI VIOLENT LE DROIT DE GRÈVE

PAYS QUI FONT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS

PAYS QUI LIMITENT L'ACCÈS À LA JUSTICE

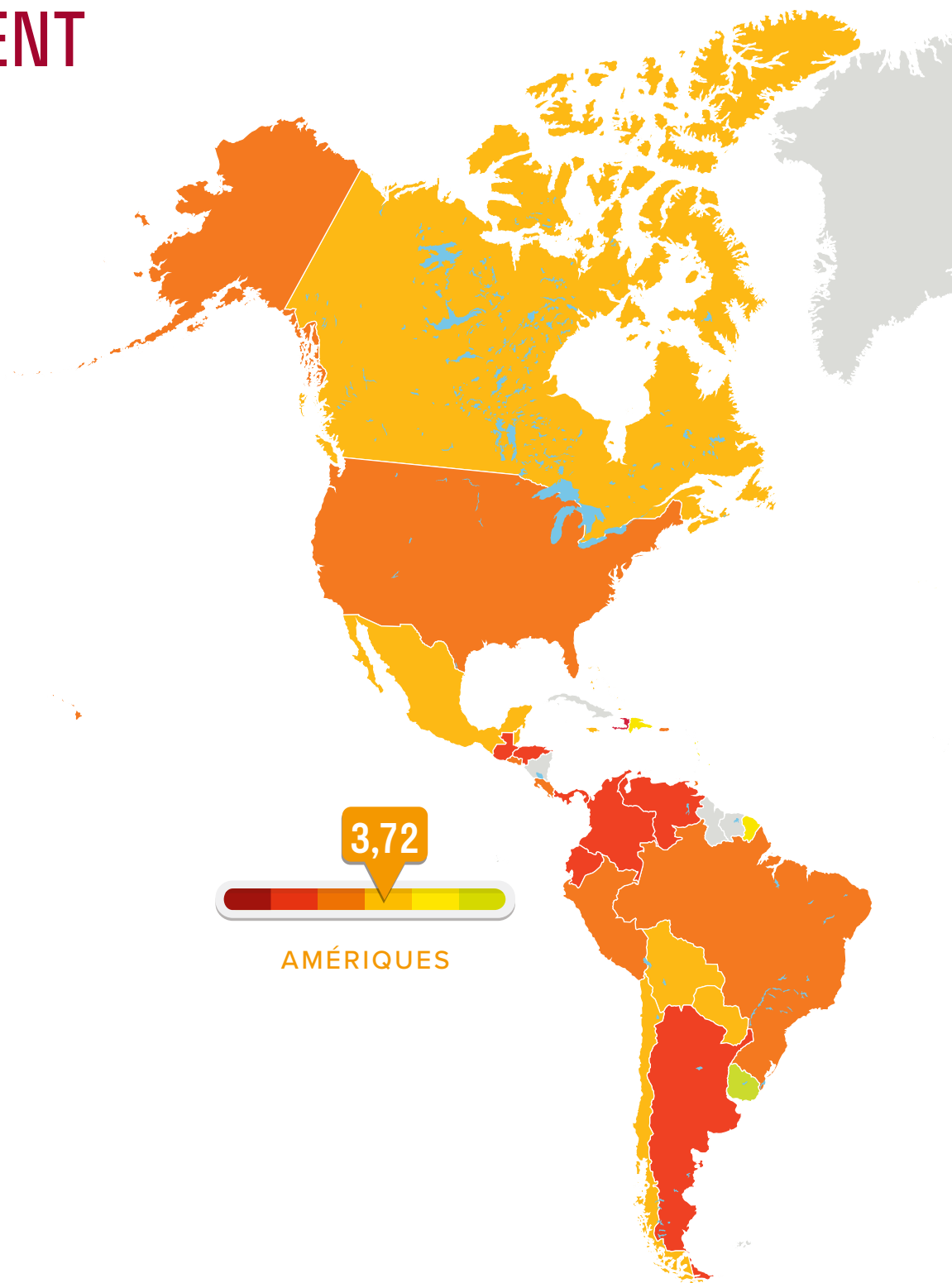
PAYS QUI ARRÊTENT ET EMPRISONNENT ARBITRAIREMENT DES MEMBRES SYNDICAUX

PAYS QUI S'OPPOSENT AUX LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION OU LES LIMITENT

PAYS DANS LESQUELS LES TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS À DES VIOLENCES PHYSIQUES

Ce graphique met en évidence la détérioration ou l'amélioration des droits des travailleurs en fonction de huit indicateurs à l'échelle mondiale. Chaque année, le nombre de pays observés peut varier légèrement.

CLASSEMENT DES PAYS EN 2026

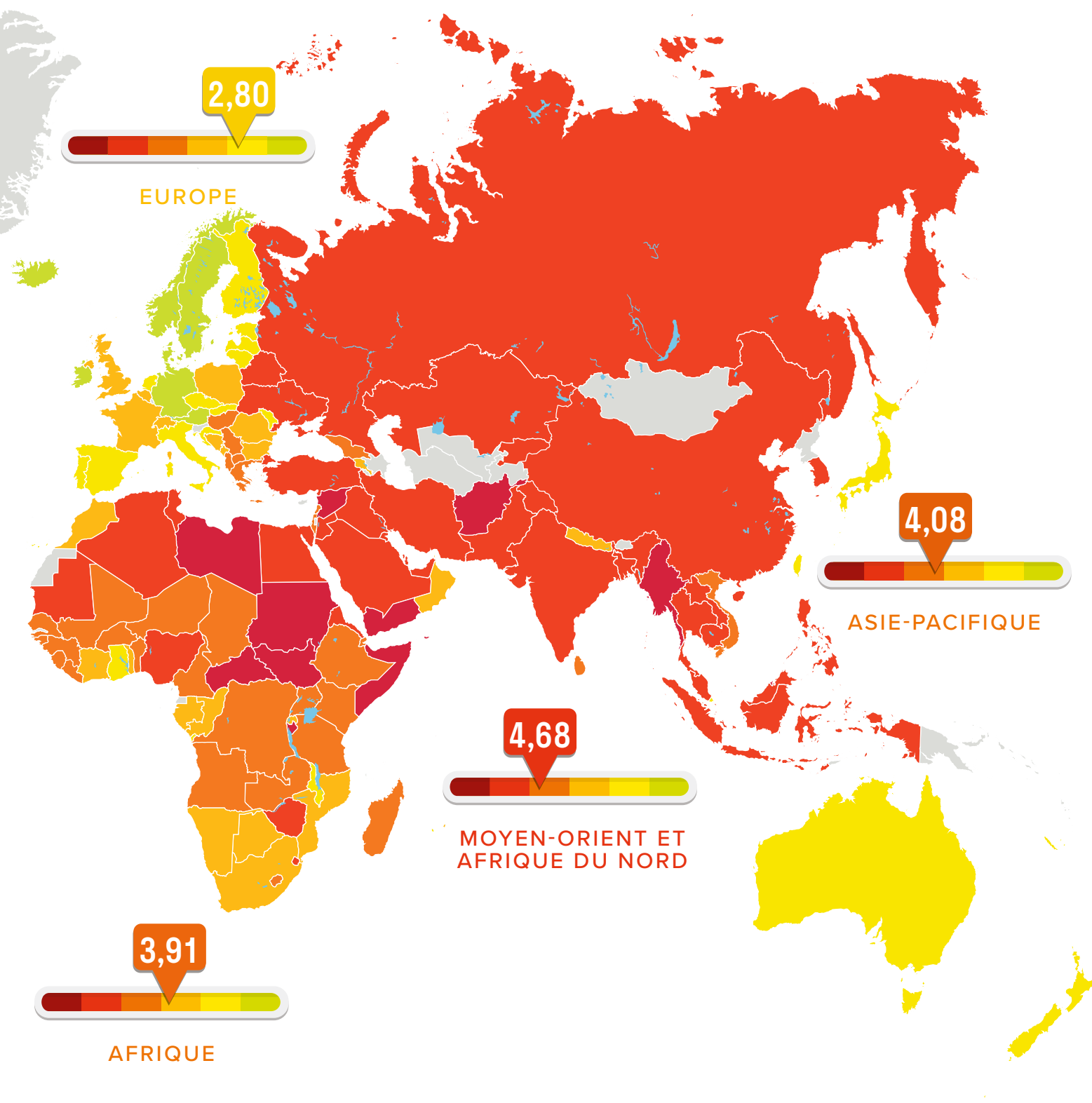


DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2026	2025
Albanie	4	3
Argentine	5	4
France	3	2
Panama	5	4

AMÉLIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2026	2025
Botswana	3	4
Royaume-Uni	3	4
Uruguay	1	2



5+ AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT
 5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS
 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS
 3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS
 2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS
 1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS
 AUCUNE DONNÉE

CLASSEMENT DES PAYS EN 2026



Les pays en vert voient leur situation s'améliorer
Les pays en rouge voient leur situation se détériorer

Note 5+ AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

Afghanistan	Libye	Soudan du Sud
Burundi	Myanmar	Soudan
République centrafricaine	Palestine	Syrie
Haïti	Somalie	Yémen

Note 5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

Algérie	Fédération de Russie	Mauritanie
Arabie saoudite	Guatemala	Nigéria
Argentine	Honduras	Pakistan
Bahreïn	Hong-kong	Panama
Bangladesh	Inde	Philippines
Bélarus	Indonésie	Qatar
Cambodge	Iran	République de Corée
Chine	Iraq	Thaïlande
Colombie	Jordanie	Tunisie
Émirats arabes unis	Kazakhstan	Türkiye
Égypte	Kirghizstan	Ukraine
Équateur	Koweït	Venezuela
Érythrée	Laos	Zimbabwe
Eswatini	Malaisie	

Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Albanie	Cameroun	Éthiopie
Angola	Costa Rica	Fidji
Bénin	Djibouti	Géorgie
Brésil	El Salvador	Grèce
Burkina Faso	États-Unis d'Amérique	Guinée

Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Guinée-Bissau	Madagascar	Serbie
Hongrie	Mali	Sierra Leone
Israël	Niger	Sri Lanka
Kenya	Ouganda	Tanzanie
Liban	Pérou	Tchad
Lesotho	République démocratique du Congo	Trinité-et-Tobago
Libéria	Congo	Viet Nam
Macédoine du Nord	Sénégal	Zambie

Note 3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Oman
Arménie	France	Paraguay
Bahamas	Gabon	Pologne
Belgique	Jamaïque	République du Congo
Belize	Maroc	Roumanie
Bolivie	Maurice	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Mexique	Rwanda
Botswana	Monténégro	Suisse
Bulgarie	Mozambique	Togo
Canada	Namibie	
Chili	Népal	

Note 2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

Australie	Italie	Portugal
Barbade	Japon	République dominicaine
Croatie	Lettonie	République de Moldova
Espagne	Lituanie	Singapour
Estonie	Malawi	Slovaquie
Finlande	Nouvelle-Zélande	Taiwan
Ghana	Pays-Bas	Tchèque

Note 1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

Allemagne	Irlande	Suède
Autriche	Islande	Uruguay
Danemark	Norvège	

Droits des travailleurs sous pression: en 2026, davantage de pays ont vu leur situation se détériorer plutôt que de s'améliorer

Dans l'édition 2026 de l'Indice CSI des droits dans le monde, les notes de l'**Albanie**, de l'**Argentine**, de la **France** et du **Panama** se sont dégradées, tandis que celles du **Botswana**, du **Royaume-Uni** et de l'**Uruguay** se sont améliorées. Sur la nouvelle liste des pays à surveiller, les notes des **États-Unis**, de la **Guinée-Bissau**, d'**Israël**, du **Libéria**, de la **République de Moldova**, des **Philippines** et du **Zimbabwe** risquent de se dégrader, car des signes montrent que les conditions et les droits des travailleurs et des syndicats sont constamment sous pression.

Bien que moins marqué qu'en 2025, le déséquilibre entre les situations nationales qui se détériorent et celles qui s'améliorent confirme une tendance à long terme à la dégradation des droits des travailleurs depuis la première édition de l'Indice. Dans le monde, six travailleurs sur dix se débattent dans des environnements hostiles aux syndicats, caractérisés par des violations systématiques des droits, voire pire. Le nombre de pays ayant obtenu la note 5 – aucune garantie des droits pour les travailleurs – a augmenté de deux points pour atteindre 41, soit plus d'un quart des pays inclus dans l'Indice. Le nombre de pays où il n'y a aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'état de droit s'est maintenu à 12, comme en 2025.

Pour la première fois depuis 2021, un pays – l'Uruguay – a fait son apparition dans la catégorie des pays où des violations sporadiques des droits des travailleurs se produisent – l'environnement le moins répressif de l'Indice –, rejoignant ainsi sept pays européens.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2026	2025
Botswana	3	4
Royaume-Uni	3	4
Uruguay	1	2

Amélioration de la situation dans trois pays grâce à des réformes positives

Le classement du **Botswana**, du **Royaume-Uni** et de l'**Uruguay** s'est amélioré grâce à des changements positifs survenus dans leur législation qui viennent renforcer les droits des travailleurs. Bon nombre de ces réformes ont détricoté une législation restrictive et ont porté sur la mise en place de conditions moins strictes pour mener des grèves et sur l'amélioration de la protection des travailleurs et des pouvoirs des syndicats. Ces évolutions témoignent du rôle d'une consultation structurée avec les syndicats, démontrant ainsi qu'un dialogue social inclusif contribue à des réformes du droit du travail plus efficaces et davantage centrées sur les travailleurs.

DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2026	2025
Albanie	4	3
Argentine	5	4
France	3	2
Panama	5	4

En 2025, au **Botswana**, les réformes menées par le gouvernement social-démocrate du président Duma Boko ont permis d'harmoniser la législation du travail nationale avec la convention n° 87 de l'OIT. Ratifiée par 158 pays, cette convention garantit la liberté syndicale et le droit syndical. La note du Botswana est passée de 3 à 4, son meilleur classement depuis 2016, marquant ainsi une évolution, de violations systématiques des droits à des violations régulières des droits.

Le projet de loi sur l'emploi et les relations de travail a abrogé les lois très critiquées sur les conflits du travail et sur les syndicats et les organisations d'employeurs. Il met en place une structure solide de dialogue social avec un mécanisme de règlement indépendant, garantit des négociations collectives ordonnées et protège l'enregistrement des syndicats. Il consacre le droit à la liberté syndicale, l'autonomie syndicale et la liberté d'expression, et protège les travailleurs contre la discrimination antisyndicale.



Le Royaume-Uni a adopté la loi 2025 sur les droits en matière d'emploi qui supprime des restrictions imposées aux syndicats et modernise les règles concernant les actions collectives. De ce fait, la note du pays est passée de 4 à 3.

La note du **Royaume-Uni** s'est améliorée, passant de 4 à 3, son meilleur classement depuis 2022, grâce à l'adoption de la loi de 2025 sur les droits en matière d'emploi par le gouvernement travailliste. Cette loi annule les restrictions excessives que le précédent gouvernement conservateur avait imposées aux actions collectives dans la loi de 2016 sur les syndicats. La législation de 2025 supprime les exigences en matière de service minimum dans certains secteurs qui menaçaient les travailleurs grévistes de licenciement et les syndicats de dommages-intérêts.

La nouvelle loi supprime également les obligations de seuil de participation supplémentaire dans certains secteurs ainsi que la majorité simple lors des scrutins, et réduit le délai de préavis pour les actions collectives de 14 à 10 jours. À la suite d'une vaste campagne menée par le *Trades Union Congress* (TUC), le vote électronique et le vote sur le lieu de travail seront autorisés pour tous les votes et élections, réduisant ainsi la dépendance à l'égard du vote par correspondance.

L'**Uruguay** a regagné sa place dans la catégorie de pays les mieux classés de l'Indice pour la première fois en cinq ans, le gouvernement social-démocrate de longue date du *Frente Amplio* ayant démontré son engagement en faveur d'une approche pacifique et tolérante des actions collectives, en particulier des occupations de lieux de travail.

S'appuyant sur l'esprit de la législation de 2020 qui garantissait le droit de grève, le droit des travailleurs non grévistes de continuer de travailler et le droit de la direction d'entrer sur les lieux de travail, le gouvernement a adopté une position non interventionniste à l'égard des occupations de lieux de travail. Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale utilise ses pouvoirs pour convoquer des séances de conciliation, en mettant l'accent sur la négociation et le dialogue pour résoudre les conflits, évitant ainsi de recourir à la force et aux expulsions policières.

Intensification des attaques portées aux droits: la situation se dégrade dans quatre pays

Les notes de l'**Albanie**, de l'**Argentine**, de la **France** et du **Panama** ont diminué en raison du large éventail d'atteintes dont sont victimes les travailleurs et les syndicats, qui vont d'attaques ciblées de militants syndicaux et d'ingérences dans les activités syndicales à des lois régressives et à l'érosion du dialogue social.

L'**Albanie** est passée dans la catégorie 4, son moins bon classement depuis le début de l'Indice, témoignant de violations systématiques des droits. Les travailleurs peinent à constituer des syndicats indépendants



La secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, s'est exprimée lors d'une réunion à Montreuil le 4 février 2026. Les autorités recourent de plus en plus aux pressions judiciaires et aux intimidations pour empêcher les activités syndicales.

reconnus. En 2025, la société turque Tete Albania Tunnel and Mining a refusé de reconnaître la représentation syndicale de son personnel, a bloqué les élections et a contourné les négociations syndicales. Lors d'une grève à la mine de cuivre de Spaç, l'employeur a délibérément traîné les pieds pendant la médiation et a remis en cause la légitimité du syndicat.

Les travailleurs albanais risquent aussi des poursuites en justice lors des actions collectives. La police a chargé et détenu illégalement des mineurs grévistes à Spaç, dont le président du conseil syndical de la mine. Une plainte au pénal a été déposée contre des dirigeants syndicaux pour l'organisation de la grève et le propriétaire de la mine a licencié 41 travailleurs grévistes en les remplaçant par des mineurs externes.

Pour la deuxième année consécutive, la note de l'**Argentine** a chuté pour passer dans la catégorie 5, un niveau historiquement bas pour ce pays d'Amérique du Sud. Cela représente une baisse brutale et sans précédent de la catégorie 3 à la catégorie 5 en seulement deux ans – passant de violations régulières des droits à une situation où les travailleurs n'ont aucune garantie de leurs droits. Le président d'extrême droite, Javier Milei, mène une politique résolument antisyndicale depuis son arrivée au pouvoir en 2023, sapant les droits fondamentaux des travailleurs, les libertés publiques et l'activité syndicale. L'Argentine figure désormais parmi les dix pires pays au monde en matière de droits des travailleurs et des travailleuses.

Des niveaux de service minimum obligatoires seront appliqués lors des conflits découlant des négociations collectives, les autorités étant habilitées à fixer ces niveaux et à imposer des sanctions en cas de non-respect.

Les travailleurs et les militants syndicaux sont confrontés à des abus systématiques et à un rétrécissement de l'espace civique. En août 2025, la police a arrêté Federico Giuliani, secrétaire général de la section de Córdoba de l'*Asociación Trabajadores del Estado – Central de Trabajadores de la Argentina Autónoma* (ATE-CTA A), ainsi que 14 autres manifestants. Après sa libération, Federico Giuliani a fui le pays en tant que réfugié politique. Des locaux syndicaux, y compris le siège du syndicat des verriers, ont été visités et vandalisés.

Le classement de la **France** s'est dégradé et le pays figure désormais dans la catégorie 3, son classement le plus bas dans l'Indice et sa première baisse depuis 2018. Cette chute fait suite à une importante détérioration des droits des travailleurs, à un climat politique de plus en plus hostile et à une politique gouvernementale de plus en plus régressive depuis que les manifestations nationales contre la réforme des retraites ont profondément bouleversé le paysage politique en 2023.

Depuis cette date, plus de 1 000 militants de la Confédération générale du travail (CGT) ont été victimes de la répression de l'État et des employeurs, ainsi que d'une vague d'attaques violentes perpétrées par des

groupes d'extrême droite. La CGT a signalé 250 cas de répression de la part de l'employeur, 342 militants qui font l'objet de procédures disciplinaires, 62 cas de discrimination syndicale et 180 militants ou syndicats qui font l'objet de poursuites judiciaires. Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, a été mise en examen pour avoir formulé, lors d'une interview à la radio, des critiques légitimes sur les menaces qu'agitent régulièrement des chefs d'entreprise français de quitter le pays en raison de la fiscalité et de la réglementation.

L'incapacité persistante à conclure un nouvel accord sur l'assurance chômage révèle l'échec du gouvernement à mener un véritable dialogue social. Cette situation est particulièrement préoccupante compte tenu de l'obligation de l'État de respecter, de protéger et de faire respecter les droits au travail; pourtant dans ce cas précis, il a suivi une ligne de conduite qui a porté atteinte à ces principes fondamentaux. Le 8 août 2025, le premier ministre de l'époque, François Bayrou, a adressé une lettre dite «de cadrage» aux organisations syndicales, cherchant à imposer des paramètres restrictifs à ce qui devait être une négociation autonome entre partenaires sociaux. Force ouvrière (FO) et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ont condamné ce que les organisations ont qualifié d'ingérence illégale de l'État, et le 10 septembre, FO a saisi le Conseil d'État, pour mettre en cause la tentative du gouvernement d'imposer des conditions contraignantes. À la suite de cette contestation

devant la justice, le gouvernement a été contraint de retirer la lettre le 27 janvier 2026.

Le classement du **Panama** a chuté pour se positionner dans la cinquième catégorie, enregistrant ainsi pour la deuxième année consécutive son plus mauvais classement dans l'Indice. Les travailleurs et les syndicats de ce pays d'Amérique centrale ne bénéficient d'aucune garantie de leurs droits fondamentaux et sont confrontés à une oppression constante de la part de l'État et des employeurs. Le pays a également rejoint le top 10 des pires pays au monde en matière de droits des travailleurs.

En 2025, le gouvernement conservateur et antisyndical du président José Raúl Mulino a menacé de dissoudre le *Sindicato Único Nacional de Trabajadores de la Industria de la Construcción y Similares* (SUNTRACS), la plus grande organisation syndicale panaméenne du secteur de la construction. Il s'agissait de la dernière mesure d'une série visant à intimider l'organisation. Les autorités ont arrêté de manière abusive des membres du syndicat et de leurs familles, dont certains ont été contraints à l'exil. Marcelo Di Stefano, secrétaire chargé de la syndicalisation de l'organisation régionale de la CSI, la Confédération syndicale des travailleurs et des travailleuses des Amériques (CSA), a été arrêté et expulsé du Panama en février 2026 après avoir tenté d'entrer légalement dans le pays pour des raisons syndicales.

En juillet 2025, des agriculteurs ont manifesté devant la Cour suprême à Panama. Le classement du pays a baissé, passant de 4 à 5, dans un contexte de recrudescence des attaques contre les syndicats et les libertés publiques.



Le gouvernement Mulino a déclaré l'état d'urgence en réponse à une grève générale organisée par les travailleurs du secteur de la banane contre les réformes de la sécurité sociale. La police a arrêté et agressé des citoyens sans justification. Chiquita, la société multinationale bananière, a licencié plus de 6 000 travailleurs des plantations. Le gouvernement a ensuite été contraint d'introduire des réformes et a supervisé la réintégration de la plupart des travailleurs. Un dirigeant syndical de premier plan, Francisco Smith, a été inculpé en raison de son rôle dans la grève.

Liste de pays à surveiller: pays dont la note risque de baisser

Les conditions pour les travailleurs et leurs syndicats se détériorent aux États-Unis, en Guinée-Bissau, en Israël, au Libéria, aux Philippines, en République de Moldova et au Zimbabwe, ce qui risque de faire baisser leur classement dans l'Indice dans les années à venir, à moins que les décideurs politiques et les entreprises ne changent de cap.

En **Guinée-Bissau**, les autorités ont l'habitude de systématiquement persécuter les militants syndicaux et de porter atteinte aux droits des travailleurs et à l'indépendance syndicale. Son classement dans la catégorie 4 risque de se dégrader après un coup d'État militaire en novembre 2025. Les autorités militaires ont aussitôt interdit toute manifestation et grève, s'en sont prises aux dirigeants syndicaux et ont suspendu les débats radiophoniques sur des questions syndicales. Les syndicats subissent une ingérence constante de l'État. Ces dernières années, le gouvernement a tenté de remplacer la direction de l'*União Nacional dos Trabalhadores da Guiné-Central Sindical* (UNTG-CS), la plus grande organisation syndicale du pays, par une organisation qu'il soutient. La direction légitime et indépendante de l'UNTG-CS ne peut toujours pas accéder à son siège.

En 2025, Seni Djassi, le porte-parole du *Frente Social*, qui rassemble deux syndicats du secteur de la santé et deux syndicats du secteur de l'éducation, a dû se cacher après avoir été menacé de détention.

Depuis le début de la guerre à Gaza en 2023, **Israël** a considérablement réduit la liberté d'expression et l'espace civique pour réprimer toute dissidence légitime. Naguère considéré comme l'un des environnements les moins oppressifs du Moyen-Orient pour les travailleurs et les syndicats, et encore classé dans la catégorie 2 de l'Indice en 2022, Israël figure désormais dans la catégorie 4 et risque encore de diminuer – c'est l'une des baisses les plus spectaculaires de l'histoire de l'Indice. Les autorités ont détourné les lois antiterroristes pour désigner

les organisations de la société civile palestinienne comme des entités terroristes; leurs dirigeants risquent désormais des peines pouvant aller jusqu'à 25 ans d'emprisonnement. Le gouvernement de droite de Benjamin Netanyahu a également élargi la liste des infractions passibles de la peine de mort.

Les organisations non gouvernementales (ONG) qui se montrent critiques envers le gouvernement sont soumises à une taxe de 80 % sur les financements provenant d'États étrangers et, en mars 2025, les ministres ont de facto révoqué l'enregistrement des ONG internationales opérant sur le territoire palestinien occupé. Dans un acte de répression sans précédent, 100 citoyens israéliens ont été arrêtés et des travailleurs ont été licenciés pour avoir exprimé leur solidarité sur les réseaux sociaux avec les civils palestiniens.

Au **Libéria**, qui figure également dans la catégorie 4, les travailleurs continuent de se battre pour leurs droits au travail les plus élémentaires, comme le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier, et le droit de grève, tandis que les employeurs agissent en toute impunité pour étouffer les activités syndicales. Le Libéria risque de glisser dans la cinquième catégorie de l'Indice si de telles conditions persistent.

Par exemple, le syndicat des travailleurs de la santé, le *National Health Workers' Union of Liberia* (NAHWUL), attend toujours d'être entièrement et légalement reconnu alors qu'il a reçu une reconnaissance fonctionnelle en 2018. En 2025, plus de 60 travailleurs grévistes, dont des dirigeants du *National Union of Hospitality, Aviation, Communications, and Energy* (NUHACE), ont été licenciés. Plusieurs d'entre eux ont été placés en détention et inculpés même si de nombreuses affaires ont depuis été classées sans suite ou abandonnées. En juillet, une grève des travailleurs de la National Beverages and Trust Services Company a été violemment réprimée par la police.

Dans le secteur privé, les violations de la législation du travail et des droits des travailleurs sont courantes. La société Security Expert Guard Agency of Liberia (SEGAL) a licencié 12 salariés pour leur participation à un atelier consacré aux syndicats afin de dissuader les travailleurs d'entamer des négociations collectives alors qu'ils avaient légalement constitué une organisation syndicale. La SEGAL a refusé d'obtempérer aux directives du gouvernement lui enjoignant de réintégrer les travailleurs.

Le classement de la **République de Moldova** dans la catégorie 2 de l'Indice est incertain en raison d'une culture d'actes antisyndicaux et d'ingérence, encouragée par le gouvernement et exploitée par le secteur privé.



Photo: Jack Guez / AFP

Shikma Bressler (à droite) a organisé des protestations contre la réforme judiciaire du gouvernement israélien. L'espace civique a été fortement réduit dans le pays où des lois sont utilisées pour restreindre les libertés publiques et cibler la société civile, y compris les syndicats.

L'OIT a averti à plusieurs reprises les autorités moldaves que la protection juridique des travailleurs et les mesures dissuasives à l'encontre des employeurs étaient insuffisantes.

En février 2025, JSC Regia Apă Canal Soroca, la société de distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Soroca, dans le nord du pays, a démantelé la structure syndicale de l'entreprise. Les tentatives visant à faire annuler cette mesure se sont avérées infructueuses et le gouvernement n'a pas respecté le principe d'indépendance syndicale ni le droit à la liberté syndicale. La JSC Regia Apă Canal Soroca aurait recueilli des lettres de désaffiliation auprès des travailleurs, ce qui soulève des inquiétudes quant à la possibilité que les salariés aient subi des pressions pour se retirer du syndicat et remet en question la légitimité de ce processus.

Les **Philippines** stagnent dans la cinquième catégorie de l'Indice depuis le début. Si certains changements positifs intervenus en 2025 ont permis au pays de sortir de la liste des dix pays pires au monde pour les travailleurs, les syndicats n'ont toutefois pas encore fait part d'améliorations tangibles. L'année dernière, le président Ferdinand Marcos Jr., dit Bongbong Marcos, a signé un décret accordant des garanties aux travailleurs qui tentent de s'organiser et limitant le rôle de la police et de l'armée dans les conflits du travail. Néanmoins, les conditions

restent extrêmement difficiles pour les syndicats dans un pays où les autorités ont institutionnalisé le recours aux listes rouges – c'est-à-dire la qualification des militants syndicaux en communistes subversifs – et où l'État poursuit sans relâche ses pratiques de harcèlement et d'intimidation des dirigeants syndicaux.

Les autorités ont adopté des règles plus complexes pour la reconnaissance syndicale, exigeant des syndicats qu'ils procèdent à des élections d'accréditation et les remportent, une mesure de régression qui rend la syndicalisation bien plus compliquée car elle donne aux employeurs le temps de dissuader le personnel de s'organiser. Le gouvernement s'est également fixé un objectif de «zéro grève», ce qui affaiblit directement le droit de grève.

Sans amélioration tangible, les attaques constantes que mènent les autorités philippines contre les travailleurs pourraient entraîner une nouvelle dégradation du classement du pays.

Aux **États-Unis**, le président Donald Trump orchestre une attaque sans précédent et continue contre les droits fondamentaux des travailleurs et des syndicats. Cette situation pourrait se traduire par un risque imminent de dégradation du classement du pays, figurant depuis longtemps dans la quatrième catégorie de l'Indice.

En 2025, Trump a annulé les droits de négociation collective de plus d'un million de travailleurs fédéraux dans plus de 30 agences, ce qui constitue sans doute le plus grand acte antisyndical de l'histoire du pays. Selon l'administration républicaine, cette mesure, jadis réservée aux situations d'urgence, a été prise dans l'intérêt de la sécurité nationale. Cela signifie que les travailleurs de départements entiers, comme les Départements d'État et de la justice, et même de l'Administration des denrées alimentaires et des médicaments, ne peuvent plus bénéficier de ce droit fondamental.

Au début de l'année 2025, Donald Trump a aussi illégalement licencié Gwynne Wilcox, membre du Conseil national des relations professionnelles (NLRB), privant ainsi le conseil du quorum de trois membres requis pour statuer sur les affaires et étouffant les droits syndicaux des travailleurs à s'organiser et à mener des négociations collectives. En raison de querelles judiciaires, le NLRB est resté paralysé tout au long de l'année 2025. Trump a également pris des mesures pour démanteler le Service fédéral de médiation et de conciliation, créé par le Congrès pour promouvoir des relations constructives entre les employeurs, les travailleurs et leurs syndicats, et pour prévenir des conflits du travail coûteux et perturbateurs. Les changements apportés par l'administration actuelle ont privé des millions de travailleurs d'un accès à la justice.

Des dizaines de milliers de militants syndicaux immigrés ont été privés de leur statut et de leurs droits lorsqu'il a été mis fin illégalement à plusieurs formes de protection et de dispositifs fondés sur les droits, ce qui a généré un environnement intimidant et menaçant pour l'exercice des droits au travail; ces personnes ont également perdu leur emploi et leur moyen de subsistance. Des mesures de contrôle de l'immigration ont notamment été employées pour réprimer l'exercice de la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la liberté syndicale, en confisquant ou révoquant les visas des travailleurs qui mènent des actions ou expriment des positions défavorables au gouvernement.

Au cours de l'année passée, le Service de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE) a été impliqué dans de graves violations des droits fondamentaux, y compris le recours excessif à la force et des actions ciblées contre des travailleurs et des représentants syndicaux.

En juin 2025, David Huerta, président de la section californienne du *Service Employees International Union* (SEIU), a été blessé et arrêté arbitrairement lors d'une manifestation syndicale contre les descentes de l'ICE

à Los Angeles. L'administration de Barack Obama avait rendu hommage à ce chef communautaire, qui est au service du SEIU – un syndicat qui compte 750 000 membres – depuis plus de 25 ans, en le gratifiant du titre de «défenseur du changement» pour sa promotion de la citoyenneté et de l'intégration sur le lieu de travail.

Partout aux États-Unis, les pratiques de l'ICE ont contribué à mettre en place un environnement de plus en plus hostile et dangereux pour les travailleurs et les communautés, caractérisé par l'usage excessif de la force et de l'intimidation. Un exemple frappant de ce climat est le décès, en janvier 2026, d'Alex Pretti, un infirmier des soins intensifs et membre de l'*American Federation of Government Employees* (AFGE), abattu par des agents de l'ICE à Minneapolis alors qu'il participait à une mobilisation communautaire pour surveiller et protéger des personnes visées par le Département de la sécurité intérieure.

Les dommages causés par ces pratiques de contrôle militarisées vont bien au-delà des cas hautement médiatisés alors que des centaines d'autres travailleurs et militants syndicaux sont arrêtés et expulsés ou détenus dans des conditions mettant leur vie en danger, sans inculpation ni procédure régulière. Cet environnement coercitif et menaçant accroît considérablement les risques liés à l'exercice de droits protégés par les travailleurs migrants, qui représentent près de 20 % de la main-d'œuvre aux États-Unis.

Depuis la première édition de l'Indice en 2014, le **Zimbabwe** figure dans la cinquième catégorie, celle des pays où les travailleurs n'ont aucune garantie des droits. Le parti au pouvoir, le *Zimbabwe African National Union – Patriotic Front* (ZANU-PF), tente de reporter les élections de 2028 en allongeant la durée des mandats du président et du parlement. Alors que les travailleurs et les syndicats sont confrontés à une répression et à un harcèlement incessants de la part de l'État, la note du Zimbabwe pourrait encore se dégrader.

Les autorités abusent de pouvoirs légaux pour supprimer toute action collective et dissidence, par exemple, en recourant à des lois sur la surveillance numérique. Des dirigeants syndicaux du secteur de l'éducation ont été arrêtés lors de grèves et de manifestations organisées pour réclamer de meilleures conditions de travail et des salaires équitables. En 2025, le gouvernement a également modifié la législation pour permettre aux ministres de qualifier les syndicats militants de mouvements «politiques» ou «à haut risque», ce qui peut justifier leur radiation et la perte de leur accès à des financements internationaux.

PIRE RÉGION AU MONDE



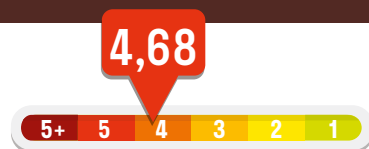
Moyen-Orient et Afrique du Nord:	4,68
Asie-Pacifique:	4,08
Afrique:	3,91
Amériques:	3,72
Europe:	2,80



Photo: Fadel Sanna / AFP

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, des travailleurs ne peuvent s'organiser, adhérer à des syndicats ou négocier collectivement, privant ainsi des millions de travailleurs, et surtout de travailleurs migrants, de protections fondamentales au travail.



95%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 95 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE GRÈVE**

100%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 100 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**

100%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 100 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER**

100%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 100 % DES PAYS ONT FAIT OBSTACLE À **L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**

84%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 84 % DES PAYS ONT EMPÊCHÉ DES TRAVAILLEURS **D'ACCÉDER À LA JUSTICE**

89%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 89 % DES PAYS ONT RESTREINT **LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION**

53%

AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, 53 % DES PAYS ONT **ARRÊTÉ ET DÉTENU** DES TRAVAILLEURS

42%

DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES ONT ÉTÉ VICTIMES **D'ATTAQUES VIOLENTES** DANS 42 % DES PAYS DE LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT ET D'AFRIQUE DU NORD

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est la pire région au monde pour les travailleurs depuis la première édition de l'Indice des droits dans le monde, en 2014. En 2026, sa note est restée à 4,68, très proche de la pire note de 4,74 que la région ait jamais obtenue en 2024. Sur les 19 pays qui comptent la région, tous sauf quatre ont obtenu une note de 5 ou 5+ dans l'Indice. Tous les pays ont violé le droit de négociation collective, le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier, ainsi que le droit d'enregistrer des syndicats. Le droit de grève, la liberté d'expression et de réunion, ainsi que l'accès à la justice ont été gravement restreints.

Le contexte régional pour les travailleurs est caractérisé par les conflits et l'instabilité politique. Quatre pays – la **Libye**, la **Palestine**, la **Syrie** et le **Yémen** – figurent dans la catégorie 5+ dans laquelle l'effondrement de l'état de droit n'assure aucune garantie des droits au travail.

La guerre à Gaza a anéanti les droits des travailleurs, les syndicats et les activités économiques dans toute la Palestine. Au début de 2025, les forces israéliennes avaient considérablement augmenté le nombre de postes de contrôle et de barrages routiers, et fortement durci les régimes de permis, coupant pratiquement tout accès à l'emploi transfrontalier. Rien qu'en août, plus de 100 travailleurs de Cisjordanie ont été arrêtés à Jaffa parce qu'ils ne possédaient pas de permis de travail; au moins 30 travailleurs palestiniens ont été interpellés lors de raids

en Cisjordanie; et 14 pêcheurs de Gaza ont été interceptés en mer. La fédération syndicale palestinienne, *Palestine General Federation of Trade Unions* (PGFTU), estime que plus de 12 000 travailleurs ont été arrêtés depuis octobre 2023.

À Gaza, le Hamas a supprimé toute activité syndicale indépendante et a mis en place des alternatives «loyales». En Cisjordanie, des travailleuses ont été menacées d'exclusion, des travailleurs grévistes du secteur public ont été arrêtés et, dans le secteur privé, des recruteurs syndicaux ont été persécutés.

Au Yémen, les syndicats contrôlés par le gouvernement sont morcelés et manquent de ressources, tandis que dans les zones contrôlées par les Houthis, les organisations de travailleurs indépendantes sont subordonnées à des structures fidèles au régime. Les travailleurs, et en particulier les enseignants, risquent d'être arrêtés ou remplacés pour l'organisation d'actions syndicales.

En Libye, des syndicats indépendants ont fait face à de fortes restrictions ou à des interdictions pures et simples. Tant à l'ouest qu'à l'est du pays, les autorités s'en sont prises aux militants syndicaux; des travailleurs migrants ont été empêchés de s'organiser; et le travail forcé est répandu.

En Syrie, après la chute du régime d'Assad en 2024, des centaines de milliers de travailleurs du secteur public ont perdu leur emploi sans procédure régulière. Des travailleurs risquent toujours d'être arbitrairement licenciés et des restrictions continuent de s'appliquer aux syndicats indépendants.

Comme les notes de ces pays l'attestent, les guerres et leurs séquelles ne sont jamais favorables à la main-d'œuvre, et cela est d'autant plus évident pour les millions de travailleurs migrants piégés entre deux feux dans le conflit entre les États-Unis et Israël, d'une part, et l'Iran, d'autre part, qui embrase toute la région du Golfe.

Les six pays du Conseil de coopération du Golfe (GCC) abritent au total environ 35 millions de travailleurs migrants – 70 % en moyenne de la population employée –, dont la plupart viennent des pays du Sud. Ces travailleurs sont confrontés à des risques accrus en temps de conflit et ont peu de possibilités de fuir. La barrière de la langue, les exigences en matière d'autorisation de l'employeur et la discrimination juridique limitent leur accès à l'information, à des hébergements et à des voies d'évacuation, alors que la priorité est souvent accordée aux travailleurs des pays plus riches. Des travailleurs migrants du Pakistan, du Népal et du Bangladesh ont déjà péri dans le conflit actuel, et des travailleurs d'au moins 15 autres nationalités ont été blessés lors des attaques survenues dans la région. Ces événements ont mis à nu et exacerbé des lacunes structurelles profondes en matière de protection du travail dans la région.

Dans la région du Golfe, des millions de travailleurs n'ont pas accès aux protections au travail les plus élémentaires, comme la liberté syndicale et la syndicalisation. Le système d'emploi parrainé, dit de la *kafala*, est de plus en plus critiqué, car il permet d'abuser de travailleurs migrants dans des pays comme l'**Arabie saoudite**, les **Émirats arabes unis**, le **Koweït** et le **Qatar**.

En Afrique du Nord, les autorités ont réprimé des syndicats indépendants et des travailleurs en instaurant un climat de peur et d'intimidation. En **Égypte**, le gouvernement a conforté le monopole de la fédération syndicale contrôlée par l'État, l'*Egyptian Trade Union Federation* (ETUF), en s'opposant à l'enregistrement de syndicats et en empêchant des activités syndicales. En **Algérie**, les syndicats indépendants et leurs dirigeants risquent d'être détenus et poursuivis. Les changements régressifs apportés à la législation en **Tunisie** ont restreint la négociation collective, suspendu des mesures de conciliation et empêché les détachements syndicaux et la collecte des cotisations syndicales.

Algérie

En juillet 2025, **Lounis Saïdi**, secrétaire général du Syndicat national des cheminots (SNC), a été arrêté et condamné à deux ans de prison pour avoir appelé à une grève du rail illimitée pour protester contre la détérioration des conditions de travail et la faiblesse des salaires dans les chemins de fer nationaux. Il a également dénoncé l'ingérence de la direction dans les affaires du syndicat. Une assemblée approuvée par le gouvernement a installé un nouveau dirigeant syndical plus docile qui a fait cesser la grève et a mis en garde les travailleurs contre le risque de «troubles». En octobre 2025, la cour d'appel a acquitté Lounis Saïdi.



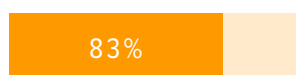
ASIE-PACIFIQUE



À Hyderabad, des membres de syndicats indiens ont pris part à un rassemblement lors d'une grève nationale en février. En Asie-Pacifique, les travailleurs font constamment face à des obstacles pour mener leurs activités syndicales, qu'il s'agisse d'obstacles à l'enregistrement, de limites à la négociation collective ou encore de la criminalisation du syndicalisme dans plusieurs pays.



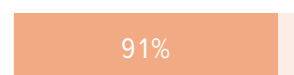
EN ASIE-PACIFIQUE, 91 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE GRÈVE**



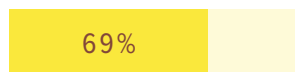
EN ASIE-PACIFIQUE, 83 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**



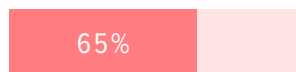
EN ASIE-PACIFIQUE, 87 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER**



EN ASIE-PACIFIQUE, 91 % DES PAYS ONT FAIT OBSTACLE À L'**ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**



EN ASIE-PACIFIQUE, 69 % DES PAYS ONT EMPÊCHÉ DES TRAVAILLEURS **D'ACCÉDER À LA JUSTICE**



EN ASIE-PACIFIQUE, 65 % DES PAYS ONT RESTREINT LA **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION**



EN ASIE-PACIFIQUE, 78 % DES PAYS ONT **ARRÊTÉ ET DÉTENU** DES TRAVAILLEURS



DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES ONT ÉTÉ VICTIMES **D'ATTAQUES VIOLENTE**S DANS 43 % DES PAYS DE LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE



DES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ TUÉS EN **INDONÉSIE**

L'Asie-Pacifique est la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs, un classement qu'elle détient depuis la première édition de l'Indice. En 2026, la note moyenne des 23 pays de la région est restée inchangée par rapport à 2025, à 4,08, mettant un terme à une amélioration lente mais constante depuis 2022, lorsque la région avait obtenu sa pire note. Environ neuf pays sur dix ont violé le droit de grève et le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier, ainsi que le droit d'enregistrer des syndicats.

Le **Japon** impose toujours des restrictions légales aux grèves dans des secteurs spécifiques, tandis qu'au **Bangladesh**, au **Cambodge**, en **Inde** et en **Indonésie**, des grèves ont été annulées par l'intervention de la police, en faisant valoir des obstacles juridiques, ou encore par d'autres moyens répressifs. Dans des pays comme le Bangladesh, le Japon, le **Pakistan** et la **Thaïlande**, des mesures ont été adoptées pour activement restreindre les possibilités des travailleurs de constituer des syndicats et de s'y affilier, alors qu'en Inde et en **République de Corée**, les systèmes d'enregistrement des syndicats continuent de fonctionner comme des régimes de permis. Le Cambodge, l'Inde, l'Indonésie et le **Sri Lanka** ont affaibli ou contourné la négociation collective et le dialogue social. Les pratiques antisyndicales sont courantes dans des pays comme le Cambodge, l'Indonésie, la **Malaisie**, le Pakistan, les **Philippines**, la République de Corée et le Sri Lanka.

Répression systématique des syndicats par l'État

Dans la région Asie-Pacifique, les exemples d'oppression et de victimisation des travailleurs et des représentants syndicaux abondent. À Hong-kong et au Myanmar, les régimes réduisent au silence les syndicats indépendants et dissidents en persécutant et en poursuivant en justice les dirigeants et les militants syndicaux. Au Cambodge, en Inde, au Pakistan et en République de Corée, des militants risquent de se faire arrêter, d'être détenus ou emprisonnés. La police a attaqué et menacé des travailleurs au Bangladesh, en Inde, en Indonésie et au Myanmar pour tenter de supprimer leurs droits à manifester et à s'organiser. En Inde et en Indonésie, les autorités ont arbitrairement refusé d'autoriser des manifestations, tandis qu'en République de Corée, des restrictions légales ont été imposées aux rassemblements.

Les syndicats saluent des réformes législatives menées au Bangladesh

Le Bangladesh, classé dans la catégorie 5, est sorti de la liste des dix pires pays au monde pour les droits des travailleurs. En novembre 2025, le gouvernement intérimaire du Bangladesh, dirigé par le lauréat du prix Nobel, Muhammad Yunus, a assoupli les conditions pour créer des syndicats – une réforme attendue de longue date et rendue possible par la chute du régime autoritaire de Sheikh Hasina en 2024. Alors qu'il fallait auparavant le consentement de 20 % du personnel, les syndicats peuvent désormais se constituer avec le soutien d'un minimum de 20 travailleurs, selon la taille de l'entreprise. Les réformes ont instauré un congé de maternité rémunéré de 120 jours, ont explicitement inclus les travailleurs domestiques et agricoles dans les dispositions relatives aux droits syndicaux, à la protection sociale et à la sécurité sociale, et ont soumis le démantèlement des navires à la réglementation du travail. Cependant, la liberté syndicale reste restreinte en raison d'autres obstacles réglementaires et de la résistance des employeurs.

Victoire historique pour les syndicats en Corée

En République de Corée, les syndicats ont obtenu l'adoption de réformes historiques relatives à la loi sur les syndicats et l'administration des relations professionnelles après plus d'une décennie de campagne. Les modifications portent sur l'extension de la définition du terme «employeur» pour que les entrepreneurs et les entreprises clientes aient l'obligation de négocier avec les travailleurs non réguliers; l'élargissement de la définition de «conflits du travail» pour y inclure les restructurations, les licenciements collectifs et les délocalisations; et la limitation de la possibilité accordée aux employeurs d'exiger des dommages-intérêts exorbitants en cas de grève. Ces changements permettront aux syndicats de négocier plus efficacement, de protéger les travailleurs contre les représailles et d'offrir aux travailleurs non réguliers et en sous-traitances des voies juridiques plus claires pour défendre leurs droits.



3,91

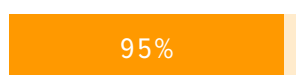
AFRIQUE



Partout en Afrique, des travailleurs sont victimes de répression pour leurs actions collectives; ils sont notamment victimes d'arrestations, de violences policières, de représailles contre les grèves et d'attaques constantes contre l'organisation syndicale.



EN AFRIQUE, 93 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE GRÈVE**



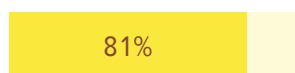
EN AFRIQUE, 95 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**



EN AFRIQUE, 93 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER**



EN AFRIQUE, 79 % DES PAYS ONT FAIT OBSTACLE À **L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**



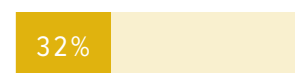
EN AFRIQUE, 81 % DES PAYS ONT EMPÊCHÉ DES TRAVAILLEURS **D'ACCÉDER À LA JUSTICE**



EN AFRIQUE, 60 % DES PAYS ONT RESTREINT **LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION**



EN AFRIQUE, 42 % DES PAYS ONT **ARRÊTÉ ET DÉTENU** DES TRAVAILLEURS



DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES ONT ÉTÉ VICTIMES **D'ATTAQUES VIOLENTES** DANS 32 % DES PAYS DE LA RÉGION AFRICAINE



DES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ TUÉS EN **ANGOLA**

En 2026, la région africaine préserve son classement en tant que troisième pire région pour les travailleurs. Avec des pays dont la note moyenne est de 3,91, la région est en légère progression par rapport à l'année dernière où sa note était de 3,95, notamment grâce à l'amélioration du classement du **Botswana**, de la catégorie 4 à la catégorie 3. La réalité pour la majorité des travailleurs et des syndicats de la région reste extrêmement difficile: près de 43 pays ont violé le droit de négociation collective, le droit de grève et le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier.

En **Afrique du Sud** et au **Bénin**, la police a plusieurs fois usé de la force contre des grèves et des sit-ins, alors qu'au **Kenya**, les travailleurs sont victimes de harcèlement et d'agressions physiques dans de nombreux secteurs. Des arrestations et des détentions arbitraires de militants syndicaux sont signalées en **Angola**, en **République démocratique du Congo** et au **Zimbabwe**. En Angola, au **Libéria**, au **Mozambique** et au Zimbabwe, des grèves ont été réprimées dans la violence et la police a procédé à des arrestations, tandis qu'en **Guinée-Bissau**, le régime militaire a interdit les grèves et les manifestations. En Afrique du Sud, au Bénin, au **Burundi**, au Kenya, et au **Togo**, des travailleurs grévistes ont été injustement licenciés et remplacés.

Au Burundi, en **Mauritanie**, au Mozambique et au **Rwanda**, la liberté syndicale des travailleurs a été entravée, tandis que les actes antisyndicaux étaient monnaie courante en Afrique du Sud, au Kenya, au **Lesotho**, au Libéria, à **Madagascar**, en **Ouganda**, au **Sénégal**, et au Zimbabwe. Les autorités ont radié des syndicats dans plusieurs pays, notamment en République démocratique du Congo, en **Éthiopie**, au **Mali**, en **Namibie**, au **Soudan du Sud** et au Zimbabwe.

Au **Nigéria**, l'indépendance syndicale des travailleurs et des syndicats a été attaquée, des arrestations arbitraires et des actes antisyndicaux systématiques ont eu lieu, tandis qu'en **Eswatini**, la répression des syndicats, la violence politique et la suppression systématique des droits des travailleurs se sont poursuivies sans retenue.

Madagascar

En avril 2025, deux représentants syndicaux de la Confédération des syndicats des travailleurs Malagasy révolutionnaires (*Firaisamben'ny Sendika Malagasy Revolisionera*, FISEMARE) à Madagascar, Jean-François Diza et Thierry Boutoufotsy, ont été licenciés et emprisonnés pour avoir recueilli des signatures lors d'une campagne de négociation collective. Cette activité syndicale tout à fait légale a été interprétée par l'employeur, la compagnie maritime SMMC, comme une incitation à l'agitation et a donné lieu à une plainte pénale. La SMMC a demandé aux salariés de confirmer que les syndicalistes les avaient induits en erreur et a exigé qu'ils reviennent sur leur signature.

Éthiopie

En juin 2025, l'Éthiopie a suspendu de manière arbitraire une organisation syndicale de professionnels de la santé, l'*Ethiopian Health Professionals Association* (EHPA), après un mois de grèves menées par les travailleurs de la santé publique pour réclamer de meilleures conditions salariales et de travail. Cette suspension, imposée par l'Autorité chargée des organisations de la société civile (ACSO) sous le prétexte d'un non-respect des procédures, a été largement critiquée comme étant motivée par des considérations politiques dans le but de faire cesser les actions de l'association en faveur des professionnels de la santé. Le ministère de la Santé a également ordonné aux travailleurs grévistes de reprendre le travail sous peine de poursuites judiciaires. Pendant le conflit, des travailleurs ont été injustement licenciés, ont subi des menaces et des intimidations, et ont été menacés de remplacement.



3,72



AMÉRIQUES

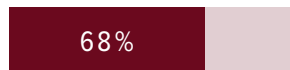
Des manifestants ont défilé le 1^{er} mai 2025 à Santiago. Sur le continent américain, les travailleurs sont confrontés à une accentuation des violations des droits collectifs au travail dans une région qui reste la plus meurtrière pour les militants syndicaux.



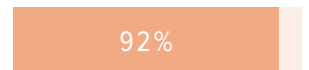
EN AMÉRIQUES, 88 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE GRÈVE**



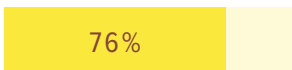
EN AMÉRIQUES, 76 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**



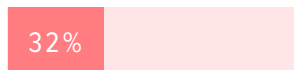
EN AMÉRIQUES, 68 % DES PAYS ONT VIOLÉ LE **DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER**



EN AMÉRIQUES, 92 % DES PAYS ONT FAIT OBSTACLE À L'**ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**



EN AMÉRIQUES, 76 % DES PAYS ONT EMPÊCHÉ DES TRAVAILLEURS **D'ACCÉDER À LA JUSTICE**



EN AMÉRIQUES, 32 % DES PAYS ONT RESTREINT LA **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION**



EN AMÉRIQUES, 53 % DES PAYS ONT **ARRÊTÉ ET DÉTENU** DES TRAVAILLEURS



DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES ONT ÉTÉ VICTIMES **D'ATTAQUES VIOLENTES** DANS 24 % DES PAYS DE LA RÉGION AMÉRICAINE



DES MILITANTS SYNDICAUX ONT ÉTÉ TUÉS **EN COLOMBIE ET AU MEXIQUE**

La note moyenne des pays du continent américain a baissé pour la troisième année consécutive de 3,68 en 2025 à 3,72 en 2026, son plus bas niveau jamais enregistré. Cette baisse régionale s'explique par la dégradation de la situation en **Argentine** (passée de la catégorie 4 à la catégorie 5) et au **Panama** (également passé de 4 à 5). Ces deux pays ont en outre rejoint les dix des pires pays au monde pour les droits des travailleurs. L'**Uruguay** a retrouvé sa place dans le haut du classement de l'Indice – une exception dans une région où la répression syndicale et l'exploitation font rage. La région est restée la plus meurtrière pour les travailleurs et leurs représentants: cette année, des assassinats extrajudiciaires ont eu lieu en **Colombie** et au **Mexique**. Environ neuf pays sur dix ont violé le droit de grève et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats. Dans près la moitié des 25 pays de la région, des travailleurs ont été arrêtés ou placés en détention.

Au **Canada**, à plusieurs reprises, des arrêtés ministériels et des arbitrages obligatoires ont mis fin à des grèves et au Panama, les grèves des enseignants et des travailleurs du secteur de la banane ont été réprimées. En **Équateur**, des dirigeants syndicaux ont été pris pour cibles à l'approche d'une grève nationale. La police a violemment réprimé de grandes manifestations contre le gouvernement organisées en Argentine et en Bolivie; des manifestants ont été blessés et arbitrairement arrêtés. Les gouvernements s'en sont également pris à la liberté de réunion et d'expression, ce qui a eu des effets directs sur l'organisation syndicale. En Argentine, de nouvelles restrictions sur les manifestations ont été proposées, tandis que la **Bolivie** a criminalisé les barrages routiers, le Panama a limité les manifestations publiques et **El Salvador** a profité de l'état d'exception pour réduire l'espace civique en adoptant des restrictions légales.

Dans plusieurs pays, dont le **Costa Rica** et El Salvador, la liberté syndicale a été entravée. En Argentine, les autorités sont intervenues dans les affaires syndicales et ont procédé à de nombreux licenciements antisyndicaux, alors qu'en **Haïti**, des dirigeants syndicaux ont été licenciés et intimidés. Au **Honduras**, des travailleurs agricoles et leurs représentants bataillent toujours pour obtenir une reconnaissance syndicale, tandis qu'au **Guatemala** et au **Chili**, des représentants syndicaux ont subi des représailles pour leurs efforts de mobilisation. Aux **États-Unis**, nombre de travailleurs fédéraux ne peuvent plus bénéficier de leurs droits de négociation collective.

Disparition inquiétante au Mexique

Juan Francisco Palacios Murillo, dirigeant de la *Confederación de Trabajadores de México* (CTM), a disparu depuis le 13 juin 2025. Plus tôt dans le mois, lors d'une manifestation organisée pour protester contre le non-respect des accords liés à la construction d'un bâtiment public, Juan Francisco Palacios Murillo avait dénoncé les menaces qu'avaient proférées des membres de groupes criminels organisés pour le faire partir. Le bureau du procureur a confirmé qu'il s'agissait d'un enlèvement et que sa disparition n'était pas le fruit de sa volonté.

Selon un rapport de l'OIT datant de 2025, il est particulièrement compliqué de mettre en place un dialogue social réel et efficace dans la région américaine. Les faibles taux de syndicalisation et la couverture limitée des négociations collectives, qui affaiblissent l'efficacité du dialogue social, viennent encore aggraver la situation. Dans la plupart des pays de la région, seuls 25 % des travailleurs en moyenne sont couverts par des conventions collectives

Big Brother au «pays de la liberté»

Le Service de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE) du Département de la sécurité intérieure exerce des pouvoirs de surveillance excessifs dans le pays grâce à des outils sophistiqués, notamment des applications que les agents peuvent utiliser pour identifier des individus et déterminer leur statut migratoire. Une autre application scanne les iris, tandis qu'un autre logiciel permet l'accès aux données de localisation. L'ICE surveille également les réseaux sociaux à l'aide d'outils basés sur l'intelligence artificielle pour collecter des informations sur les individus grâce à leur présence sur les médias sociaux.

Les pratiques de surveillance et de collecte de données aux États-Unis soulèvent de graves préoccupations en matière de vie privée et menacent la liberté d'expression, créant un climat d'intimidation pour les migrants et les militants, y compris les travailleurs en situation régulière. En mars 2025, Kilmar Ábrego García, un membre de l'*International Association of Sheet, Metal Air, Rail and Transportation Workers* (SMART), a été expulsé vers une prison de haute sécurité au Salvador sans procédure régulière ni motif ou possibilité de recours. Il avait trouvé refuge aux États-Unis où il avait obtenu un statut légal en 2019 en raison de menaces proférées par des gangs et des risques d'extorsion au Salvador.



2,80

EUROPE



Des travailleurs ont participé à une manifestation lors d'une grève générale organisée à Turin, en Italie, en décembre 2025. Partout en Europe, les travailleurs font face à des restrictions croissantes du droit de grève, à la criminalisation des actions collectives et à l'affaiblissement du dialogue social, tandis que les cas de pratiques antisyndicales et d'attaques contre des militants syndicaux augmentent.



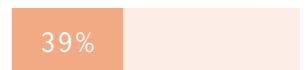
EN EUROPE, 73 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE GRÈVE**



EN EUROPE, 56 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**



EN EUROPE, 41 % DES PAYS ONT VIOLÉ **LE DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER**



EN EUROPE, 39 % DES PAYS ONT FAIT OBSTACLE À **L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS**



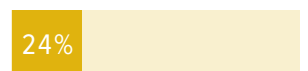
EN EUROPE, 56 % DES PAYS ONT EMPÊCHÉ DES TRAVAILLEURS **D'ACCÉDER À LA JUSTICE**



EN EUROPE, 24 % DES PAYS ONT RESTREINT **LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION**



EN EUROPE, 34 % DES PAYS ONT **ARRÊTÉ ET DÉTENU** DES TRAVAILLEURS



DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES ONT ÉTÉ VICTIMES **D'ATTAQUES VIOLENTES** DANS 24 % DES PAYS EUROPÉENS

La note moyenne des pays de la région européenne s'est détériorée pour la quatrième année consécutive, de 2,78 en 2025 à 2,80 en 2026, ce qui confirme une tendance à l'affaiblissement des droits des travailleurs et des syndicats dans les 41 pays du continent (y compris l'Asie centrale). La détérioration de la situation en **Albanie** (désormais dans la catégorie 4) et en **France** (passée de la catégorie 3 à la catégorie 4) a pesé sur la note moyenne de la région, même si la baisse a été partiellement compensée par la remontée du **Royaume-Uni** (maintenant dans la catégorie 3).

Environ trois quarts des pays de la région ont violé le droit de grève, dont l'Albanie, la **Croatie**, l'**Espagne** et le **Portugal**. La **Belgique** et l'**Italie** ont criminalisé la participation à des grèves légales en érigeant en infraction le blocage de routes, tandis qu'en France, les syndicats ont dû se mobiliser contre des projets de réforme législative visant à affaiblir les protections en matière de grève. L'Espagne et la **Finlande** ont imposé des restrictions excessives en instaurant des règles relatives aux services essentiels ou aux services minimums, tandis qu'en **Türkiye**, les dirigeants syndicaux continuent de faire l'objet de persécutions judiciaires et d'accusations de terrorisme pour leurs activités syndicales.

Dans près de la moitié des pays de la région, la négociation collective a été gênée et le dialogue social a été bafoué, y compris en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et en **Suède**, alors que la Finlande a pris des mesures pour abolir des institutions de dialogue social.

La liberté syndicale a été limitée dans quatre pays sur dix. L'Albanie a retardé des enregistrements des congrès syndicaux et des actes antisyndicaux ont été signalés en **Arménie**, en Espagne, en **Estonie**, aux Pays-Bas, en **Pologne**, en **Serbie** et en **Slovaquie**. En **Macédoine du Nord** et en Türkiye, des membres syndicaux ont été licenciés ou contraints de se désaffilier et des syndicats ont été affaiblis par des syndicats jaunes (dominés ou influencés par l'employeur) et par la répression étatique.

Des syndicats ont subi des attaques violentes ou des intimidations dans environ un quart des pays. En Italie, le siège de la confédération syndicale, la *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL), a été visé et des locaux syndicaux ont été vandalisés en France où des militants ont reçu des menaces de mort.

Des militants syndicaux ont été arbitrairement arrêtés, détenus ou emprisonnés dans environ un tiers des pays. En Türkiye et en **Ukraine**, des dirigeants syndicaux ont été assignés à résidence. Au **Bélarus**, le régime a continué d'emprisonner des militants de syndicats indépendants.

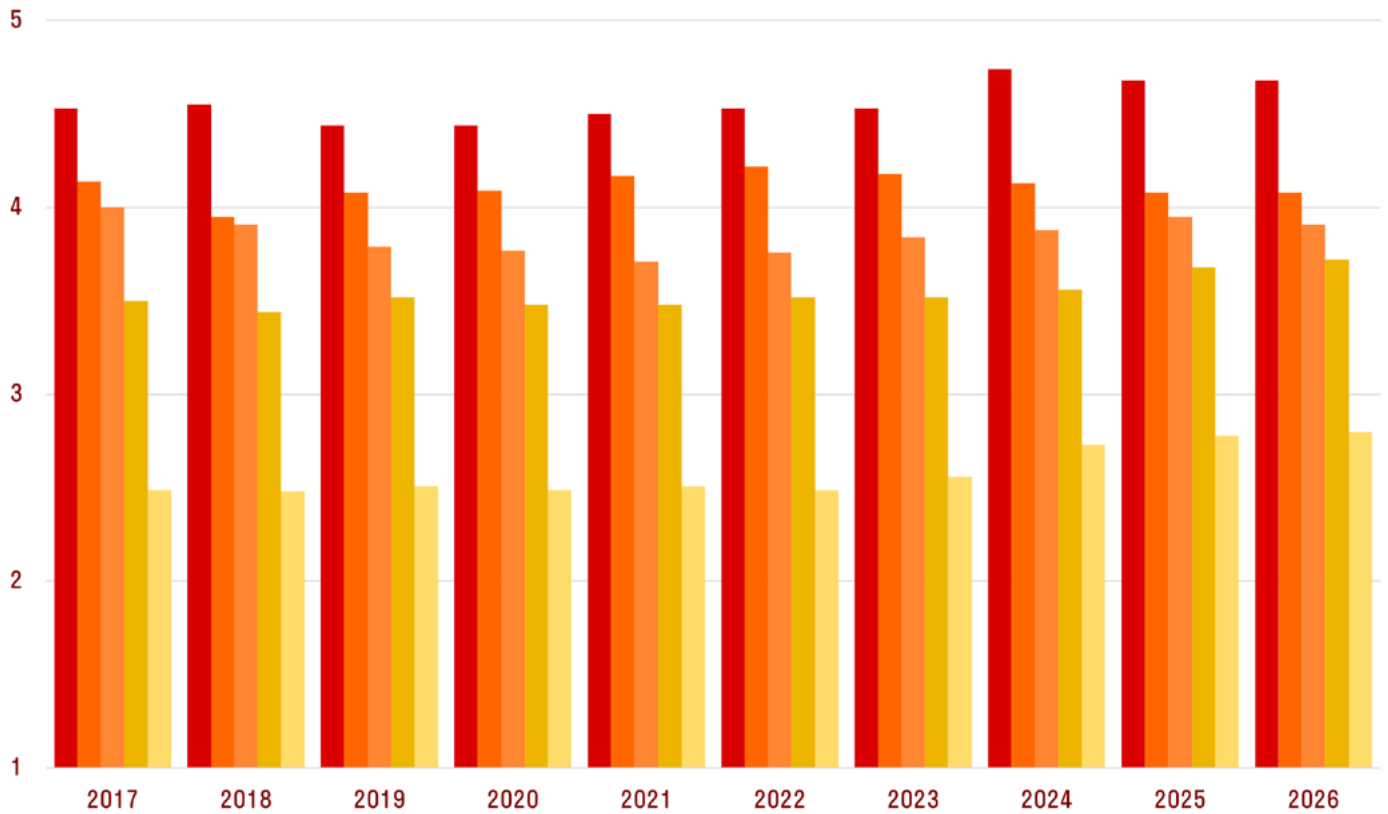
Un tribunal italien se prononce contre un ordre de suspension de la grève

En janvier 2026, un tribunal italien a jugé illégale l'injonction du ministre des Transports contraignant les travailleurs à reprendre le travail lors de la grève générale de novembre 2023. Il a estimé que la réaction musclée du gouvernement avait porté atteinte au droit de grève légal, inscrit dans la législation de 1990 et qu'il n'y avait aucun motif de nécessité ou d'urgence justifiant cette intervention. Le tribunal a en outre précisé dans sa décision que l'injonction n'avait pas pour but de protéger le public – dont les besoins étaient déjà couverts par les obligations de service minimum – mais plutôt de limiter l'impact politique et social de la grève en l'absence de véritable situation d'urgence.

Arménie

En Arménie, des syndicats «isolés» au niveau des entreprises publiques seraient soutenus et dirigés par des hauts fonctionnaires. Ces «syndicats jaunes» ne défendent aucun objectif légitime pour les travailleurs et restreignent leur capacité à négocier. Des syndicats légitimes, tels que l'*Union of State, Local Government and Public Service Employees of Armenia* (USLGPSEA), ont signalé des ingérences dans les affaires syndicales et un contrôle de l'employeur tout au long de 2025. Entre autres tactiques de pression, au bureau du district de Chengavit à Erevan, la direction a notamment distribué aux membres du syndicat des formulaires de désaffiliation pour persuader les salariés de quitter le syndicat.

TENDANCES SUR DIX ANS: NOTES RÉGIONALES



**MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE DU
NORD**
(19 PAYS)

ASIE-PACIFIQUE
(23 PAYS)

AFRIQUE
(43 PAYS)

AMÉRIQUES
(25 PAYS)

EUROPE
(41 PAYS)



AUCUNE GARANTIE
DES DROITS À CAUSE
DE L'EFFONDREMENT
DE L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE
GARANTIE DES
DROITS

VIOLATIONS
SYSTÉMATIQUES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉGULIÈRES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉITÉRÉES
DES DROITS

VIOLATIONS
SPORADIQUES
DES DROITS

LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES

Chaque année, l'Indice CSI des droits dans le monde classe les pays en fonction de la manière dont ils respectent les droits collectifs au travail et recense les violations de droits internationalement reconnus commises par les gouvernements et les employeurs. Les pays ci-après sont les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses.

La police turque interpelle une manifestante lors d'un rassemblement pour le 1^{er} mai organisé à Istanbul, en Türkiye, en mai 2025. Les pratiques antisyndicales et la suppression de la liberté syndicale restent courantes dans le pays, faisant de la Türkiye l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.





Photo: Luis Robayo / AFP

ARGENTINA - NOUVEAU

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À :

- des réformes qui affaiblissent la négociation collective
- des mesures contre les manifestations qui étouffent la liberté d'expression
- des pratiques antisyndicales dans les secteurs public et privé

Pour la deuxième année consécutive, le classement de l'Argentine a baissé, passant de la catégorie 4 à la catégorie 5, ce qui fait de l'Argentine l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs. Les attaques du gouvernement Milei contre les syndicats et les libertés publiques continuent de peser lourdement sur la main-d'œuvre.

L'Argentine a fait son apparition sur la liste des dix pires pays pour les travailleurs à la suite de sa rétrogradation dans la catégorie 5 de l'Indice – une détérioration de sa note pour la deuxième année consécutive. Sous le gouvernement d'extrême droite du président Javier Milei, les conditions pour les travailleurs et les syndicats sont devenues de plus en plus répressives et hostiles.

Depuis son arrivée au pouvoir en 2023, Javier Milei suit un programme antisyndical qui dissout les droits des travailleurs au profit du secteur privé, allant du démantèlement de structures de dialogue social à des réformes de la législation du travail qui sapent le pouvoir de négociation des représentants syndicaux et le droit de manifester. Le secteur privé, encouragé par l'État, intensifie sa répression de l'activité syndicale.

L'attaque concertée de Javier Milei contre les travailleurs et la liberté d'expression

La *Confederación General del Trabajo* (CGT) a condamné le projet de loi de Milei portant réforme de la législation du travail, estimant qu'il s'agit d'une «attaque directe contre les droits fondamentaux des travailleurs, fondée sur un cadre idéologique qui considère le travail comme un coût à réduire au minimum plutôt que comme un droit humain protégé par la Constitution et les traités internationaux». Le projet de loi impose des niveaux de service minimum obligatoires pour un éventail élargi de «services essentiels» pendant les négociations collectives et introduit des restrictions aux accords qui empêchent les travailleurs de négocier des conditions équitables.

Milei a aussi adopté une série de mesures visant à réprimer tout mouvement de protestation, en vertu desquelles les forces de sécurité ont toute latitude pour recourir à la force et brandir la menace de poursuites en dommages-intérêts

pour dissuader l'organisation de manifestations légitimes, y compris des grèves dans des zones «productives». La répression de l'État a fait au moins 1350 blessés lors de manifestations en 2025, parmi lesquelles des travailleurs retraités et des membres de syndicats. Federico Giuliani, secrétaire général de la section de Córdoba de l'*Asociación Trabajadores del Estado – Central de Trabajadores de la Argentina Autónoma* (ATE-CTA A), a été arrêté en août 2025 lors d'une descente de police. À sa libération, il a fui l'Argentine en tant que réfugié politique.

Actes antisyndicaux et hostilité des employeurs

En Argentine, des employeurs se livrent en toute impunité à des actes antisyndicaux et à des pratiques relevant de l'exploitation. L'entreprise Lustramax a entamé une procédure de crise alors qu'il affichait des bénéfices importants. Faisant fi de la procédure de conciliation obligatoire, il a licencié des travailleurs, y compris des représentants syndicaux, et a fait intervenir la police dans son usine pour disperser une assemblée du personnel. Les travailleurs ont dénoncé des primes impayées et des arriérés de cotisations sociales de plusieurs mois.

Les tribunaux argentins ont estimé que les licenciements collectifs qui ont eu lieu au sein de l'administration nationale de la sécurité sociale (ANSES) étaient discriminatoires – une confirmation effrayante de la tentative du gouvernement de réduire la représentation syndicale au sein du secteur public. Le syndicat des travailleurs de l'ANSES, SECASFPI, a indiqué que 84,6 % des personnes licenciées figuraient dans ses rangs. Javier Milei a supprimé des dizaines de milliers d'emplois publics dans le cadre de mesures d'austérité motivées par des considérations idéologiques.



BÉLARUS

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- des persécutions politiques et des emprisonnements abusifs
- du travail forcé dangereux infligé en tant que sanction
- des expulsions forcées de militants syndicaux

Les syndicalistes Maksim Senik, Siarhei Antusevich et Aliaksandr Yarashuk (de gauche à droite) ont été libérés après avoir purgé de longues peines d'emprisonnement dans des colonies pénitentiaires et des prisons au Bélarus, l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Le Bélarus conserve sa place parmi les dix pires pays pour les droits des travailleurs. La persécution systématique dont sont victimes les syndicats et les militants syndicaux indépendants s'est poursuivie en 2025 alors qu'Alexander Lukashenko, dirigeant autoritaire, entamait son septième mandat au pouvoir. L'OIT a recouru à l'article 33 de sa Constitution contre le Bélarus; il s'agit d'une mesure rarement employée, destinée à garantir le respect des recommandations de l'Organisation par les pays qui les bafouent de manière répétée. Cependant, les autorités bélarussiennes refusent de reconnaître le mandat de l'envoyé spécial de l'OIT.

Persécution d'opposants et de dirigeants syndicaux

À la suite de discussions avec les États-Unis en mars 2026, le régime de Lukashenko a gracié 250 prisonniers politiques: 235 ont été libérés au Bélarus, tandis que 15 ont été expulsés vers la Lituanie.

En octobre 2025, Aliaksandr Yarashuk, âgé de 73 ans, président du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP) et vice-président de la CSI, et Gennadiy Fedynich, âgé de 66 ans, ancien dirigeant du Syndicat des travailleurs de la radio et de l'électronique du Bélarus (REP), faisaient partie d'un groupe de 52 prisonniers politiques libérés. Emprisonnés depuis 2022, leurs passeports ont été confisqués et ils ont été expulsés hors du territoire.

Plus de 1 000 otages politiques restent emprisonnés dans le pays, dont au moins 20 militants syndicaux comme Vatslau Areshka, âgé de 70 ans, militant du REP, qui est devenu presque complètement aveugle alors qu'il purge une peine de huit ans à la prison IK-22, connu sous le nom de «trou du loup». Il n'a accès à aucun traitement médical adapté et dépend de ses codétenus pour son existence quotidienne. Les organisations de défense des droits humains ont condamné le refus de la prison de répondre à ses besoins.

Travail forcé et simulacres de procès

En octobre 2025, Nils Muižnieks, le rapporteur spécial sur le Bélarus, a rendu compte de la généralisation de la discrimination et du harcèlement pour des motifs politiques dans les secteurs public et privé, ainsi que du recours au travail forcé dangereux, peu ou pas rémunéré, infligé à des personnes injustement incarcérées. Nils Muižnieks a déploré la destruction totale des droits syndicaux dans le pays.

Le régime autocratique continue d'instrumentaliser les procès par contumace de représentants syndicaux. Maksim Pazniakou, président par intérim du BKDP, est recherché au Bélarus et en Fédération de Russie pour avoir participé à des forums internationaux et sensibilisé l'opinion publique à la répression syndicale.



ÉGYPTE

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- la mainmise de l'État sur les syndicats
- des obstacles impossibles à l'enregistrement des syndicats
- des risques d'arrestation pour terrorisme pour des activités syndicales

En 2026, l'Égypte reste l'un des dix pires pays pour les travailleurs, où les droits de ces derniers ne sont pas garantis. Les autorités ont continué de s'opposer aux syndicats indépendants et les travailleurs risquent de se faire licencier ou arrêter, ou encore de subir d'autres formes de représailles s'ils s'organisent ou mènent des actions collectives.

L'Égypte figure toujours parmi les dix pires pays au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. Le régime autoritaire du président Abdel Fattah el-Sissi, soutenu par l'armée, continue d'imposer le monopole de la fédération syndicale contrôlée par l'État, l'*Egyptian Trade Union Federation* (ETUF), en faisant obstruction à l'enregistrement de syndicats indépendants, empêchant ainsi à au moins 14 syndicats de fonctionner en 2026. Les travailleurs de tout le pays se retrouvent donc privés d'accès à une représentation indépendante.

Limitation de l'activité syndicale indépendante

Le gouvernement a fixé des obligations excessives en matière de documentation, a retardé ou refusé l'émission de certificats d'enregistrement, et a refusé d'enregistrer de nouveaux syndicats lorsqu'il en existait déjà un dans l'entreprise ou le secteur. Les seuils d'adhésion pour constituer des fédérations, en exigeant au moins 15 000 membres répartis dans dix syndicats, restent trop élevés et irréalistes. La Constitution égyptienne, qui dispose qu'aucune profession ne peut compter plus d'une instance de représentation syndicale, est souvent invoquée pour refuser d'accorder un statut juridique à des syndicats qui représentent plusieurs intérêts et points de vue des travailleurs, renforçant ainsi le monopole de l'ETUF.

Les travailleurs qui tentent de constituer des syndicats indépendants ou de mener des négociations collectives risquent de se faire licencier ou transférer, et les militants risquent de se faire arrêter ou d'être poursuivis pour terrorisme pour leurs activités de mobilisation syndicale. L'ingérence de l'État dans les élections syndicales et la direction des syndicats est omniprésente et systématique. Le climat de craintes et de représailles signifie que les pratiques injustes et les lieux de travail dangereux sont courants, au détriment des travailleurs.

Grèves réprimées par l'État

Alors que la Constitution semble protéger les grèves pacifiques, elles ne sont pas tolérées dans la pratique. La loi de 2013 sur les manifestations et des décrets sur la sécurité sont employés pour interdire les rassemblements considérés comme «empêchant le travail». Seules les grèves organisées par des organisations syndicales affiliées à l'ETUF sont considérées comme légales, ce qui signifie que les travailleurs n'ont aucune possibilité d'exposer leurs griefs.



ÉQUATEUR

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- des violences policières et militaires lors de grèves
- de l'espionnage d'État et des détentions
- de l'ingérence du gouvernement dans les affaires des syndicats

En septembre 2025, à l'appel de syndicats, des travailleurs ont participé à un rassemblement à Quito pour dénoncer l'insécurité et les politiques du gouvernement du président Daniel Noboa. L'Équateur figure toujours parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Depuis son arrivée au pouvoir en 2023, le gouvernement de plus en plus autocratique de Daniel Noboa mène une offensive systématique contre les syndicats et la société civile en Équateur, allant de la criminalisation des dirigeants syndicaux à l'adoption d'une législation régressive, en passant par la surveillance numérique et l'ingérence dans les affaires syndicales. La réponse répressive du gouvernement aux manifestations nationales légitimes contre le coût du carburant est l'illustration parfaite de ce climat antisyndical.

Répression étatique d'une grève nationale à propos des prix du carburant

En septembre 2025, la *Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador* (CONAIE) et des syndicats alliés ont appelé à une grève nationale en réaction à la décision du gouvernement de supprimer une subvention essentielle sur le diesel – une mesure qui a considérablement augmenté le coût de la vie, en particulier pour les communautés de la classe ouvrière. Au cours de cette grève de 31 jours, des manifestants ont organisé des barrages routiers et des marches à travers tout l'Équateur.

Le gouvernement a violemment réagi en supprimant le droit fondamental de manifester et en déployant la police et l'armée qui ont chargé les manifestants avec des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles. Selon l'Alliance des organisations de défense des droits humains de l'Équateur, ces violences ont fait deux morts, 473 blessés et 12 disparus; 206 personnes ont également été arrêtées.

L'État a entamé une procédure pénale contre les présidents de plusieurs organisations syndicales – *Frente Unitario de Trabajadores* (FUT), *Unión Nacional de Educadores* (UNE),

Confederación Nacional de Organizaciones Campesinas, Indígenas, Negras y Montubias (FENOCIN) et *Federación de Estudiantes Universitarios del Ecuador* (FEUE) – pour tentative présumée de perturber les services publics. Les autorités ont convoqué Andrés Quishpe, de l'UNE, et Edwin Bedoya, du FUT, pour qu'ils s'expliquent sur l'organisation de marches et la publication de déclarations publiques en faveur de la grève – des actes qui s'inscrivaient purement et simplement dans le cadre de l'exercice légitime de leurs droits. Avant la grève, des agents de l'État avaient été surpris en train de surveiller et de harceler des dirigeants syndicaux et autochtones.

Ingérence dans les affaires syndicales

Le gouvernement a continué de refuser systématiquement d'enregistrer les syndicats sectoriels, empêchant ainsi les travailleurs de s'organiser au niveau des branches. En juillet 2025, un décret du gouvernement a accordé aux autorités des pouvoirs étendus pour intervenir dans les affaires syndicales, notamment dans la rédaction des statuts, l'organisation des élections, le contrôle des listes d'adhérents et la gestion des ressources. Le décret a été abrogé en janvier 2026, à la suite des pressions syndicales, mais le gouvernement a annoncé un décret de remplacement qui devrait maintenir une approche tout aussi restrictive.

En octobre 2025, l'État a interdit aux organisations de mener la moindre action contre des projets miniers, a imposé un enregistrement obligatoire dans une base de donnée numérique centralisée, a autorisé le refus d'enregistrer des organisations pour des raisons d'ordre public et s'est doté de pouvoirs permettant de geler les fonds jugés «suspects».



ESWATINI

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- la répression et les intimidations de l'État
- les pratiques antisyndicales courantes
- l'absence de dialogue social et de liberté d'expression

Des membres du TUCOSWA continuent de revendiquer leurs droits dans un climat caractérisé par la répression antisyndicale, les intimidations, les représailles et la précarité de l'emploi. En 2026, l'Eswatini reste l'un des dix pires pays pour les travailleurs.

L'Eswatini est un pays figé dans le temps et l'espace qui se caractérise par une répression syndicale bien ancrée et des violences politiques, et où les droits des travailleurs sont systématiquement détricotés, sans aucun compte à rendre ni réforme à envisager. Les travailleurs et les militants syndicaux sont victimes de représailles et d'intimidations, et risquent de perdre leur emploi; les contrats à durée limitée sont instrumentalisés contre les militants syndicaux. La reconnaissance syndicale est bafouée en toute impunité et le gouvernement de la dernière monarchie absolue d'Afrique refuse catégoriquement d'engager un dialogue social.

Harcèlement syndical incessant

L'unique syndicat d'enseignants en Eswatini et l'une des plus anciennes organisations syndicales en Afrique, la *Swaziland National Association of Teachers (SNAT)*, fait face à une campagne de harcèlement soutenue de la part du gouvernement. Mbongwa Dlamini, président de la SNAT, est suspendu en tant qu'enseignant depuis 2022, une mesure d'intimidation visant ses activités syndicales. Il est interdit aux enseignants de parler de démocratie et le Parlement débat actuellement d'une loi qui interdirait aux syndicats l'accès aux bâtiments gouvernementaux et rendrait illégale toute présentation de pétitions.

Actions antisyndicales courantes

Les actes antisyndicaux sont fréquents en Eswatini. Au sein de la compagnie nationale d'électricité, la direction a aidé à la création d'un syndicat parallèle qui représente moins de 10 % du personnel et qui dispose pourtant de tous les droits de négociation. L'organisation syndicale légitime, le *Swaziland Electricity, Maintenance and Allied Workers Union (SESMAWU)*, représente plus de 90 % des membres du personnel, mais n'a pas été reconnue comme représentant légitime.

Les travailleurs contractuels et saisonniers de l'Association sucrière d'Eswatini ont subi des intimidations pour qu'ils se désaffilient du *Swaziland Agricultural and Plantations Workers Union (SAPWU)*. Lors du rachat de la United Plantations Company par le Fonds de pension de la fonction publique, des délégués syndicaux ont été licenciés. La direction d'Eswatini Plantations a qualifié une partie des salariés de «membres du personnel», rendant leur adhésion au SAPWU impossible et ce, dans le but de forcer les travailleurs à s'affilier à un syndicat soutenu par le gouvernement.



Photo: Lillian Suwanna-mahara/FP

MYANMAR

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- des arrestations et l'exil en tant que réfugiés politiques
- des efforts de l'État pour affaiblir les syndicats indépendants
- de la persécution grâce à une surveillance numérique

Au Myanmar, sous le régime de la junte militaire, les travailleurs et les syndicats subissent une répression constante de leurs droits et libertés. Dans l'édition 2026 de l'Indice des droits dans le monde, le pays figure toujours parmi les dix pires pays dans le monde pour les travailleurs.

Au Myanmar, les attaques de la junte militaire contre les travailleurs et les syndicats se sont intensifiées. Plus de cinq ans après le coup d'État, 69 syndicalistes sont toujours emprisonnés, 30 000 personnes ont été arbitrairement arrêtées ou détenues, plus de 3,5 millions de personnes ont été déplacées de force et le travail forcé s'est généralisé dans les zones industrielles.

En juin 2025, la Conférence internationale du Travail a invoqué l'article 33 de la Constitution de l'OIT contre la junte militaire du Myanmar – une mesure rare réservée aux situations les plus graves – pour demander que cessent les flux financiers vers le régime.

Arrestation de Daw Myo Aye

En juillet 2025, Daw Myo Aye, âgée de 56 ans et dirigeante du *Solidarity Trade Union of Myanmar* (STUM), a été arrêtée de force à son domicile à Yangon. Les bureaux du STUM ont été perquisitionnés et des ordinateurs portables et des téléphones mobiles ont été saisis. Sa fille, Chue Thwel, et plusieurs membres du personnel du STUM ont également été arrêtés, tandis que tous les bureaux du syndicat – y compris ceux d'organisations affiliées – ont été mis sous scellés.

Daw Myo Aye a été libérée en octobre 2025, mais les accusations portées contre elle ont été maintenues. Elle a été contrainte de signer un engagement avec deux garants et de payer 30 millions de kyats (736 dollars des États-

Unis), et doit faire preuve de «bonne conduite» pendant six mois. Neuf autres membres du STUM sont toujours détenus, dont sa fille. D'autres syndicalistes restent en exil, la junte ayant qualifié ces groupes d'organisations terroristes.

Un syndicat soutenu par le gouvernement pour réprimer les travailleurs

Le régime militaire a créé une structure syndicale parallèle et illégitime, la Confédération du travail du Myanmar pour remplacer des syndicats indépendants tels que la *Confederation of Trade Unions - Myanmar* (CTUM) et l'*Industrial Workers Federation of Myanmar* (IWFEM).

Surveillance de l'État: répression numérique

La junte militaire a recours à la surveillance numérique pour restreindre la liberté de réunion et d'association en visant les syndicats, les défenseurs des droits humains, les journalistes, la société civile et les groupes marginalisés. Les autorités relient la présence physique d'une personne à son identité numérique grâce à une reconnaissance faciale alimentée par l'intelligence artificielle, à la reconnaissance des plaques d'immatriculation et aux systèmes de vidéosurveillance dans les grandes villes, transformant les espaces publics en lieux de surveillance et de répression constantes. En novembre 2025, des milliers de personnes avaient été arbitrairement arrêtées ou détenues pour leurs activités en ligne.



Photo: Adekunle Ajayi / AfricaPhoto via ACP

NIGÉRIA

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- de l'ingérence de l'État dans les activités syndicales
- des pratiques antisyndicales et des syndicats jaunes
- des arrestations et des actes d'intimidation

Des associations de la société civile et le NLC se sont unis pour manifester pacifiquement contre l'insécurité croissante dans le pays. Le Nigéria figure toujours parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Le Nigéria a rejoint les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses dans l'édition 2025 de l'Indice. Les attaques contre l'indépendance syndicale des travailleurs et des syndicats se sont poursuivies, au même titre que les arrestations arbitraires et les pratiques antisyndicales systématiques.

Occupation de locaux syndicaux

La situation des droits des travailleurs dans l'État d'Edo s'est fortement dégradée depuis décembre 2024, lorsque les autorités de l'État ont occupé de force le secrétariat du *Nigeria Labour Congress* (NLC) à Benin City avec l'aide de voyous recrutés et de la police, en verrouillant le bâtiment et en imposant son propre candidat à la tête du NLC à la place du président dûment élu.

La situation a encore empiré en août 2025 lorsque le parlement d'Edo, bien que n'ayant aucune autorité constitutionnelle, a adopté une motion exigeant de la direction du NLC qu'elle renonce à mettre en place une commission transitoire pour le Conseil de l'État d'Edo. Lorsque l'équipe du NLC est arrivée à Benin City pour la séance d'ouverture de la commission, le secrétariat était toujours verrouillé, encerclé par les forces de l'État et des voyous agissant soi-disant sur les ordres du gouverneur. Face au risque de violence et après une course-poursuite dans la ville, la commission a été discrètement inaugurée dans un lieu tenu secret. Le secrétariat est toujours illégalement occupé et la direction légitime ne peut toujours pas y accéder.

Pratiques antisyndicales

Les employeurs nigériens se livrent régulièrement à des pratiques antisyndicales. L'entreprise MTN au Nigéria refuse que certaines catégories de travailleurs s'affilient librement à la *Private Telecommunication and Communications Senior Staff Association of Nigeria* (PTECSSAN). De même, Daewoo Nigéria refuse d'autoriser les travailleurs à s'affilier au syndicat de leur choix, en violation de la législation du travail nigériane. La raffinerie Dangote a obligé son personnel à adhérer à un syndicat que la direction soutient, a licencié des travailleurs qui s'étaient affiliés au *Nigeria Union of Petroleum and Natural Gas Workers* (NUPENG) et a créé des syndicats jaunes pour éviter une vraie négociation collective.

Arrestations

Des membres de la *National Association of Plant Operators of Nigeria* (NAPO), qui avaient revendiqué leurs droits dans le cadre du projet Nigeria Liquefied Natural Gas Train 7, ont été placés en détention à Port Harcourt sur la base d'accusations que les représentants syndicaux estiment fabriquées de toutes pièces.



Photo: Martin Bernetti / AFP

PANAMA - NOUVEAU

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- la victimisation des syndicats et des militants
- des réactions excessives de la part de l'État à des actions de grève
- des arrestations et des abus

Des travailleurs ont défilé dans Panama en mai 2025, défiant la répression gouvernementale contre les droits au travail et les attaques que subissent les dirigeants syndicaux. Le Panama est devenu l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Le Panama fait son apparition sur la liste des dix pires pays pour les droits des travailleurs à la suite de sa rétrogradation dans la catégorie 5 de l'Indice. C'est la deuxième année consécutive où une dégradation de la situation est enregistrée dans le pays. Le président José Raúl Mulino a intensifié ses efforts pour réprimer le droit de grève et la liberté d'expression, tandis que les forces de l'État s'en prennent aux dirigeants syndicaux. Des employeurs, dont des marques internationales connues, ont bafoué la législation du travail et les droits fondamentaux en toute impunité.

Attaques concertées contre le syndicat SUNTRACS et sa direction

La campagne menée par l'administration Mulino contre le *Sindicato Único Nacional de Trabajadores de la Industria de la Construcción y Similares* (SUNTRACS) s'est intensifiée. SUNTRACS, le plus grand syndicat de travailleurs de la construction du pays, représentant 85 000 membres, a été menacé de dissolution en juillet 2025. Il s'agissait de la dernière mesure en date des efforts déployés par Mulino pour limiter la mobilisation de masse, suspendre des droits constitutionnels et cibler les travailleurs en grève. En octobre 2025, 17 mandats de perquisition et d'arrestation ont été émis pour fouiller le domicile de dirigeants syndicaux et de membres de leur famille. Ces actes s'inscrivent dans la stratégie délibérée du gouvernement visant à intimider les dirigeants syndicaux et à déstabiliser le syndicat.

Expulsion du secrétaire de la CSA, Marcelo Di Stefano

Preuve de l'hostilité du gouvernement panaméen envers les syndicalistes, Marcelo Di Stefano, secrétaire chargé de la syndicalisation de l'organisation régionale de la CSI, la Confédération syndicale des travailleurs et des travailleuses

des Amériques (CSA), a été arrêté et expulsé du Panama en février 2026. Il se trouvait légalement dans le pays pour participer à un séminaire syndical et à une mission tripartite de l'OIT.

Répression dans le secteur de la banane

En avril 2025, les syndicats de travailleurs de la banane, le *Sindicato Industrial de Trabajadores de Productores Bananeros Independientes* (SITRAPBI) et le *Sindicato de Trabajadores de la Industria Bananera, Agropecuaria y Empresas Afines* (SITRAIBANA), ont organisé une grève générale, à laquelle ont participé environ 7 480 travailleurs, principalement autochtones, pour réclamer un dialogue social et s'opposer à une augmentation des cotisations sociales des salariés. Dans le courant du mois, le gouvernement Mulino a déclaré l'état d'urgence. La police a procédé à des arrestations sans motif légal et l'accès à Internet a été coupé, empêchant ainsi la documentation des abus. Le Bureau du médiateur panaméen a signalé 104 cas d'abus – notamment le recours excessif à la force, des coups, du menottage prolongé et l'exposition à du gaz lacrymogène – ainsi que 92 cas de détention sans motif.

À la suite des manifestations, le géant de la banane Chiquita a licencié plus de 6 000 travailleurs. Le président Mulino est intervenu et a persuadé Chiquita de rétablir 5 000 emplois d'ici février 2026; toutefois, les syndicats ont été exclus des négociations. En 2025, Mulino a également introduit des réformes attendues depuis longtemps par les travailleurs de la banane, augmentant les prestations de retraite et améliorant l'aide aux personnes blessées au travail. Cependant, peu après la signature de la loi, le secrétaire général du SITRAIBANA, Francisco Smith, qui avait rencontré Mulino pour discuter de la réforme, a été arrêté sur base d'accusations liées à la grève.



TUNISIE

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- un affaiblissement radical de la négociation collective
- un environnement hostile aux manifestations
- des attaques contre les activités syndicales

La main d'une manifestante qui réclame la libération de l'avocate et figure de l'opposition emprisonnée, Abir Moussi, lors d'un rassemblement devant le siège de l'UGTT. La Tunisie figure toujours parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Alors que la Tunisie s'enfonce davantage dans l'autocratie sous la présidence de Kais Saïed, les autorités poursuivent une campagne systématique visant à affaiblir les syndicats et à porter gravement atteinte aux droits des travailleurs et des militants syndicaux. En 2025, le droit de négociation collective et au dialogue social a fait l'objet d'attaques soutenues, tandis que les syndicats et leurs dirigeants étaient victimes d'intimidations et de perturbations.

Dialogue social menacé

Un projet de loi de finances présenté en octobre 2025 exclut la négociation des salaires du champ d'application de la négociation collective – une aggravation significative de l'érosion des droits des travailleurs. Avec la suspension des commissions de conciliation et la paralysie du Conseil national du dialogue social, ce sont les mécanismes nécessaires à la garantie de relations de travail stables qui ont été démantelés. Entre août et octobre 2025, des négociations ont été suspendues dans des secteurs clés, tandis que les détachements syndicaux – une pratique consistant à permettre aux travailleurs de s'absenter de leurs fonctions habituelles pour exercer des fonctions syndicales – et le prélèvement des cotisations syndicales ont été interrompus.

En août 2025, le gouvernement a annulé des réunions avec l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) à propos de grèves prévues dans les secteurs des transports et de l'agriculture. L'UGTT a dénoncé cette décision unilatérale et illégale qu'elle qualifie de grave violation des principes du dialogue social.

Sabotage d'activités syndicales par l'État

La suppression des congés syndicaux, l'annulation des autorisations de représentation et les menaces de cesser

le prélèvement des cotisations syndicales témoignent des efforts délibérés de l'État visant à affaiblir les capacités syndicales. En août 2025, à la suite de la révocation des congés syndicaux par le gouvernement, l'UGTT a annoncé une manifestation de grande ampleur. Avant la manifestation, des partisans du gouvernement ont organisé un contre-rassemblement, qui a fini par une tentative d'attaque contre le siège de l'UGTT. L'annulation unilatérale par le gouvernement des détachements syndicaux dans le secteur public a supprimé des décennies de pratique établie, privant des dizaines de fonctionnaires de leurs fonctions syndicales à temps plein et perturbant les activités syndicales dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services collectifs.

En juillet 2025, des menaces ont été proférées dans le but de dissuader toute future action collective alors qu'une grève de trois jours était organisée dans les transports pour y dénoncer les salaires et les conditions de travail. La police aurait empêché la participation à des manifestations prosyndicales, ce qui a gelé la mobilisation et limité les libertés publiques.

Le gouvernement s'en prend à des organisations affiliées à la CSI

Depuis plusieurs années, les autorités tentent de faire taire une organisation affiliée à la CSI, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) en ciblant le mouvement syndical, la société civile et tous les autres acteurs qui défendent les libertés démocratiques. Hfaiedh Hfaiedh, haut dirigeant de l'UGTT, a été poursuivi en justice et a été victime de harcèlement et d'intimidation. Le siège de l'UGTT a également subi des attaques et on ne compte plus les appels visant à dissoudre l'organisation.



Photo: Damun Pournemati / Media: East Images via AFP

TÜRKIYE

LES TRAVAILLEURS DOIVENT FAIRE FACE À:

- des pratiques antisyndicales et des représailles
- des violations du droit de grève par l'État
- des arrestations arbitraires

Des travailleurs ont manifesté à Kayseri, en Türkiye, à l'occasion du 1^{er} mai 2025, mais le droit de s'organiser reste constamment menacé dans le pays. La Türkiye continue de figurer parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

La Türkiye figure depuis longtemps sur la liste de dix pires pays pour les droits des travailleurs. Le gouvernement de l'autoritaire président Recep Tayyip Erdoğan a depuis longtemps l'habitude de bafouer les droits fondamentaux au travail. Les pratiques antisyndicales et les violations du droit à la liberté syndicale, par exemple, sont régulièrement utilisées comme tactiques de représailles par l'État et les employeurs.

Une culture de pratiques antisyndicales

En janvier 2025, le personnel de Digel Textile, un fabricant allemand de vêtements, a adhéré au Syndicat des travailleurs du textile, de la maille et de l'habillement de Türkiye (TEKSIF) après sa reconnaissance par le gouvernement en tant qu'agent légitime de négociation collective. En réponse, quatre dirigeants du syndicat ont été licenciés sans indemnité de départ. Digel a contesté le processus de certification du syndicat et affirmé que TEKSIF ne disposait pas de la majorité. Quinze autres membres syndicaux ont été licenciés pour tenter de supprimer tout militantisme.

En août 2025, le Syndicat unifié des métallurgistes (Birleşik Metal-İş) a été reconnu en tant qu'agent de négociation officiel chez SAG Hidrolik, un fabricant italien de systèmes hydrauliques. La société a réagi en licenciant trois membres du syndicat sans motif. La direction a menacé les travailleurs de fermer l'usine s'ils ne se désaffiliaient pas du syndicat.

Arrestations et menaces

Au niveau de l'État, la répression est plus directe. En juillet 2025, le président Erdoğan a émis un décret pour empêcher une grève légale des mineurs chez Eti Maden, une entreprise publique, en prétendant que la grève menaçait la sécurité nationale. Ce décret a reporté la grève de 60 jours, ce qui, en vertu de la législation du travail turque, soumet automatiquement le conflit à un arbitrage obligatoire, contournant ainsi le droit de grève.

À la suite d'une grève de solidarité menée par le Syndicat turc des travailleurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche (EĞİTİM SEN) en mars 2025, les autorités ont assigné ses dirigeants à résidence. La grève avait été déclenchée en réaction à l'arrestation, pour des motifs purement politiques, du maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu. Bien que leur assignation à résidence ait pris fin, les dirigeants syndicaux font l'objet de mesures restrictives, notamment l'obligation de se présenter chaque semaine au poste de police.

DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde observe les principaux éléments de la démocratie sur le lieu de travail, c'est-à-dire la liberté syndicale, le droit de négociation collective, le droit de grève et le droit à la liberté d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine.

Voici les neuf droits des travailleurs qui ont été le plus fréquemment violés au cours de l'année écoulée.

Menaces sur le droit de grève

Le droit de grève permet aux travailleurs et aux travailleuses de cesser collectivement le travail pour défendre leurs droits, par exemple pour négocier de meilleures rémunérations ou des conditions de travail plus sûres. En 2026, des grèves ont été limitées ou interdites dans 131 pays (87 %), un chiffre inchangé par rapport à l'Indice de 2025. Ce chiffre indique qu'une grande majorité des États membres de l'OIT violent la convention n° 87 qui garantit la liberté syndicale et protège le droit syndical, fondements du droit de grève.

Une interprétation trop large de la notion de «services essentiels» et des obligations de service minimum restreignent les actions collectives dans de nombreux pays, comme en **Espagne**, en **Finlande** et au **Sri Lanka**. Des procédures excessives et des périodes de réflexion ont retardé ou affaibli les actions de grève en **Belgique**, en **Croatie**, au **Maroc**, en **Mauritanie** et en **Namibie**.

Des grèves ont été brutalement réprimées et des travailleurs ont été blessés par la police ou arrêtés arbitrairement en **Algérie**, en Belgique, au **Cambodge**, en Espagne, en **Inde**, en **Iraq**, au **Mozambique** et au **Portugal**. Au **Japon**, les travailleurs des services publics qui incitent à la grève s'exposent à des amendes importantes ou à des peines d'emprisonnement.

L'ingérence des employeurs a encore affaibli les actions de grève, notamment par le remplacement des travailleurs en grève en **Afrique du Sud**, aux **États-Unis** et en Finlande, ou par des sanctions disciplinaires et

des licenciements au **Burundi**, en Inde, au **Kenya**, en **République de Corée** et au **Togo**.

Blocage de routes

En Europe et en Amérique du Sud, les gouvernements tentent de plus en plus de susciter un sentiment antisyndical et de limiter le droit de grève en érigeant en infraction l'occupation de routes publiques lors de manifestations ou de barrages routiers.

En décembre 2025, le gouvernement de la **Bolivie** a présenté un projet de loi qui érige en infraction le blocage de routes et prévoit des peines allant de trois à six ans d'emprisonnement, ou qui peuvent aller jusqu'à huit ans de prison pour ceux qui «encouragent, incitent, planifient, organisent, financent, collaborent ou dirigent les blocages». Cette loi fait suite à des manifestations antigouvernementales massives, qui ont été brutalement réprimées par les forces de l'ordre. À Bologne, en **Italie**, 10 000 métallurgistes de plusieurs organisations syndicales – CGIL-FIOM, CISL-FIM et UIL-UILM – ont participé à une manifestation pacifique en juin 2025 pour réclamer le renouvellement d'une convention collective. Le procureur de Bologne a demandé l'émission d'un décret pénal contre trois dirigeants syndicaux pour le blocage de routes.

La qualification pénale du blocage de routes a également été détournée par les autorités belges pour réprimer le droit de grève. Des travailleurs grévistes ont ainsi été

condamnés pour «entrave méchante à la circulation» en raison de blocages organisés au port d'Anvers et sur l'échangeur autoroutier de Cheratte. **L'Argentine** a mis en place un protocole antiblocage visant à maintenir «l'ordre public en cas de blocages routiers»; celui-ci autorise le recours aveugle à la force policière et prévoit des menaces de poursuites en dommages-intérêts dans le but de dissuader toute protestation sociale légitime.

Canada

Au Canada, le gouvernement continue de recourir à l'article 107 du Code du travail canadien, qui donne au ministre du Travail le pouvoir d'intervenir dans les conflits du travail et au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) celui de recourir à l'arbitrage obligatoire. En août 2025, le gouvernement a ordonné que cesse une grève du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) à laquelle participaient plus de 10 000 membres d'équipage de cabine d'Air Canada. Le syndicat a maintenu la grève qui a été déclarée illégale et le conflit a fait l'objet d'un arbitrage en janvier 2026. Des injonctions ont également été prononcées en vertu de l'article 107 du Code du travail, ordonnant aux travailleurs grévistes de Postes Canada et à leur syndicat, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), de reprendre le travail.

Bangladesh

En avril 2025, des ouvriers d'usine protestant contre le non-paiement de leurs salaires et primes ont été victimes d'une répression policière violente. Des travailleurs des entreprises Apparel Plus EC Limited, TNZ Apparels Ltd et Apparel Art Ltd s'étaient rassemblés devant les bureaux du ministère du Travail pour faire valoir leurs droits. La manifestation a été dispersée à l'aide de gaz lacrymogènes, blessant ainsi de nombreux travailleurs.

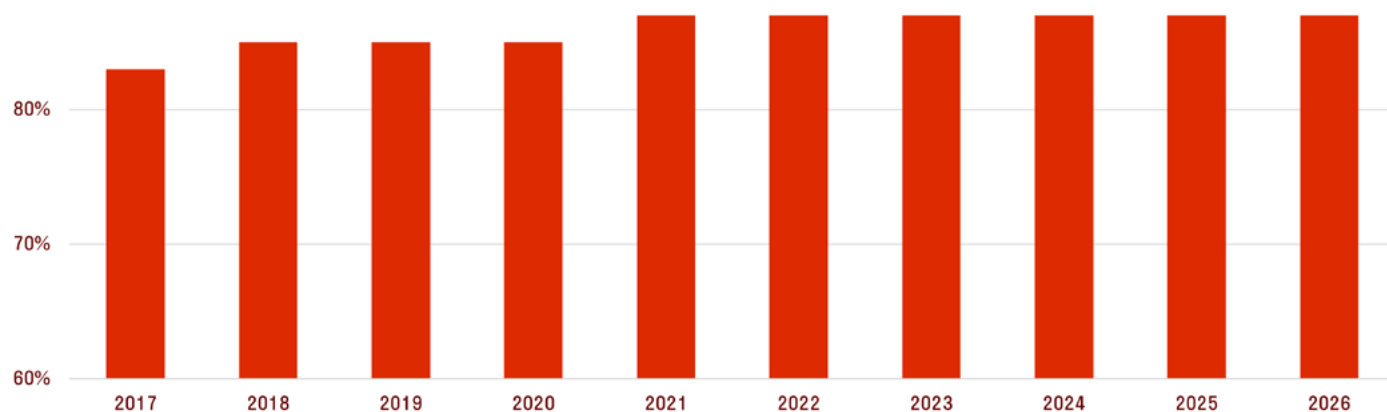


Au Québec, des syndicats se sont mobilisés contre une législation qui restreint le droit de grève et réduit l'autonomie des syndicats. Le Canada figure parmi les 87 % de pays qui ont violé le droit de grève.

Arabie saoudite

En Arabie saoudite, qui compte une main-d'œuvre migrante importante, les travailleurs sont régulièrement victimes de représailles pour leur participation à des manifestations et à des grèves. En novembre 2025, des travailleurs migrants de la construction du projet Masar à La Mecque ont été placés en détention après avoir manifesté et participé à des arrêts de travail alors qu'ils n'étaient plus payés depuis des mois.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENT LE DROIT DE GRÈVE



Érosion de la négociation collective

Le droit de négociation collective permet aux travailleurs de négocier avec leur employeur par l'intermédiaire d'un syndicat représentatif. Ce droit est garanti par des conventions de l'OIT. En 2026, le droit de négociation collective a été sérieusement restreint, voire n'existait pas dans 121 pays (80 %) de l'Indice, un chiffre inchangé par rapport à 2025. Les violations du droit de négociation collective comprennent des actes de mauvaise foi, des manœuvres dilatoires ou le non-respect des obligations par les employeurs des secteurs privé et public.

De la mauvaise foi et des pratiques unilatérales de la part des employeurs – dont des retards dans les négociations, des refus de négocier, l'adoption de mesures unilatérales ou l'absence de consultation dans des processus de restructuration – ont été signalées en **Allemagne**, au **Burkina Faso**, au **Canada**, en **Estonie**, en **Hongrie**, en **Italie**, au **Népal**, en **République démocratique du Congo** et en **Suède**.

Des employeurs ont refusé d'appliquer ou ont modifié unilatéralement des conventions collectives en **Afrique du Sud**, au **Cambodge**, en **Colombie**, en **Croatie**, au **Kenya**, au **Mexique**, en **République de Corée**, en **Serbie** et en **Zambie**. En **Mauritanie**, environ 2 000 dockers ont été licenciés par leur nouvel employeur, la SOGETRAP, qui est revenu sur un accord tripartite officiellement négocié.

Dans le secteur public, les travailleurs sont confrontés à des retards prolongés des négociations, à des règles de représentation excessives et à la résiliation des accords par les pouvoirs publics. Par exemple, dans de nombreux secteurs publics et parapublics au **Bénin**, les conventions collectives ne sont pas respectées. Au **Maroc**, 97 % des travailleurs ne sont pas couverts par des conventions collectives en raison de l'imposition d'un seuil de représentation de 35 %. Les travailleurs de la santé du secteur public de **Côte d'Ivoire** attendent depuis trois ans la conclusion d'une convention collective, à la suite à une grève de 2023 sur les salaires et les conditions de travail.

Honduras

En février 2026, le gouvernement hondurien a ordonné à Fyffes/Sumitomo d'indemniser des travailleurs, majoritairement saisonniers, et de payer des amendes de près de 800 000 dollars des États-Unis pour des violations des droits au travail dans ses exploitations de melons à Choluteca. Les filiales de Fyffes, Suragro et Melon Export S.A., n'ont pas versé les heures supplémentaires, les primes et les cotisations de sécurité

sociale dues, tandis que les normes de sécurité et de santé au travail y sont insuffisantes. Fyffes a refusé de signer une convention collective malgré des années de mobilisation des travailleurs; l'entreprise a contesté la légitimité du *Sindicato de Trabajadores/as Agrícolas* (STAS) et a reporté les négociations.

Sri Lanka

En mai 2025, plus de 1 400 travailleurs de l'usine NEXT de Katunayake, au Sri Lanka, ont été licenciés via WhatsApp lorsque le détaillant britannique a fermé l'usine sans préavis. Le message envoyé invoquait la hausse des coûts d'exploitation, alors que l'entreprise avait déclaré 1 milliard de livres sterling de bénéfices en 2024. L'usine employait 1416 des 2825 salariés sri-lankais de l'entreprise. Les salariés concernés et leur syndicat, le *Free Trade Zones and General Services Employees Union* (FTZ & GSEU), ont contesté cette fermeture illégale, en violation d'une convention collective signée en 2021 et renouvelée en 2023 – l'unique convention collective en vigueur dans l'industrie de l'habillement du pays.

Allemagne

En septembre 2025, Adidas s'est retirée de la convention collective sectorielle en Allemagne en réduisant son adhésion au sein de l'Association fédérale de l'industrie allemande de la chaussure et de la maroquinerie (*Bundesverband der Schuh- und Lederwarenindustrie*, HDS/L), passant d'une adhésion à part entière à une adhésion sans obligation en matière de négociation collective. Adidas avait été critiquée pour verser un salaire à peine supérieur aux taux convenus alors qu'elle enregistrait une marge bénéficiaire brute de plus de 50 %. En tant qu'entreprise mondiale, les répercussions de cette décision se font ressentir sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement de tous les pays participant à la production et à la fabrication de ses articles, en particulier en Asie.

Pays-Bas

En 2025, l'organisation patronale représentant les agences d'intérim aux Pays-Bas, ABU/NBBU, a mis fin à une pratique de longue date consistant à conclure des conventions collectives avec les organisations syndicales néerlandaises *Federatie Nederlandse Vakbeweging* (FNV), *Christelijk Nationaal Vakverbond* (CNV) et *De Unie*. Lors de ces négociations, les syndicats tentaient d'obtenir de meilleures conditions de travail pour les travailleurs

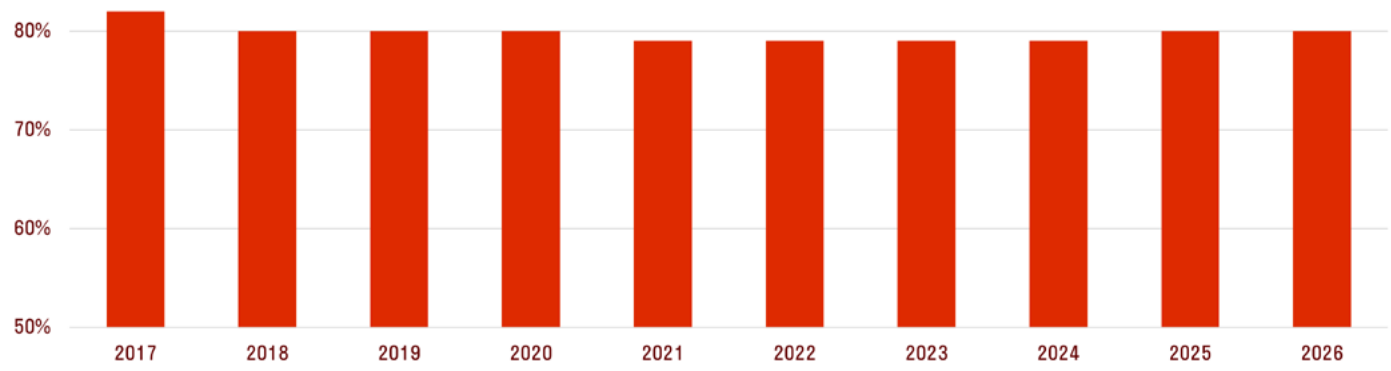


Photo: Sascha Thelen / DPA, Picture Alliance, AFP

Des travailleurs des transports publics se sont mobilisés à Cologne, en Allemagne, à l'approche de négociations collectives. L'Allemagne figure parmi les 121 pays qui ont violé le droit de négociation collective.

temporaires qui sont depuis longtemps confrontés à une plus grande précarité de l'emploi et dont les protections sont réduites. L'ABU/NBBU s'est appuyée sur des exceptions à la législation du travail néerlandaise qui ne peuvent être obtenues que par le biais d'une convention collective. Les négociations devenant de plus en plus difficiles, les employeurs ont choisi de négocier un accord prévoyant une protection réduite et des conditions de travail moins favorables avec un syndicat non indépendant comptant peu ou pas d'adhérents dans le secteur.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENT LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE



Privés ou exclus d'une protection au travail

Le droit à la liberté syndicale permet aux travailleurs et aux travailleuses de constituer des syndicats indépendants et de s'y affilier pour protéger leurs intérêts sans contrainte. Conformément aux conventions internationales du travail, ratifiées par 158 des 187 membres de l'OIT, tous les travailleurs doivent bénéficier du droit à la liberté syndicale et du droit syndical. En 2026, dans 113 pays – soit 75 % des pays de l'Indice –, certaines catégories de travailleurs sont privées de ce droit, souvent en raison de leur statut dans l'emploi. Ce chiffre n'a pas évolué depuis 2025.

Les travailleurs domestiques, les travailleurs temporaires, celles et ceux qui travaillent dans l'économie informelle et les travailleurs de l'économie des plateformes sont souvent exclus de la portée de la législation du travail. Au **Burundi**, les autorités ont refusé d'enregistrer un syndicat créé par des travailleurs du secteur informel. Au **Pakistan**, la législation ne garantit pas le droit de s'organiser aux travailleurs agricoles, aux travailleurs domestiques, aux travailleurs à domicile ou aux travailleurs du secteur informel.

Dans 30 des pays couverts par l'Indice, dont l'**Arabie saoudite**, la **Jordanie**, la **Mauritanie**, le **Qatar** et la **Thaïlande**, la législation interdit aux travailleurs migrants de créer des syndicats et de s'y affilier, restreint leur capacité à occuper des fonctions au sein d'un syndicat ou porte atteinte à leur droit de mener des activités syndicales.

Dans des zones économiques spéciales, notamment au **Bangladesh** et en **Haïti**, les travailleurs sont privés du droit à la liberté syndicale. La législation refuse ce droit à certaines catégories de salariés publics dans des pays tels que les **Bahamas**, le **Japon**, le **Maroc**, le **Mozambique**, le **Rwanda** et la **Türkiye**.

Pratiques antisyndicales

Des pratiques antisyndicales empêchent de plus en plus de travailleurs de constituer des syndicats et de s'y affilier. De telles pratiques font référence à des activités auxquelles les employeurs recourent pour entraver le fonctionnement des syndicats et pour gêner ou empêcher la formation de syndicats ou leur développement. La convention n° 98 de l'OIT consacre le droit des organisations de travailleurs à une protection adéquate contre tout acte d'ingérence des employeurs, que ce soit au moment de la formation des organisations, au cours de leur fonctionnement ou dans leur administration.

Cette année, des licenciements et des repréailles visant des travailleurs qui mènent des activités syndicales ont été signalés au **Burundi**, en **Espagne**, en **France**, en **Iraq**, au **Mexique**, au **Pérou** et en **Serbie**. Du reste, des employeurs ont refusé de reconnaître des syndicats légalement constitués ou sont intervenus dans leurs activités en **Belgique**, en **Estonie**, en **Hongrie**, en **Inde**, en **Irlande**, au **Pakistan**, en **Pologne**, en **République de Corée**, au **Sénégal**, au **Sri Lanka** et au **Zimbabwe**.

Haïti

En Haïti, la direction de la société multinationale de boissons Brana-Heineken s'en est prise aux droits des travailleurs et aux libertés des syndicats en harcelant, intimidant et persécutant des dirigeants syndicaux. Un mois après l'élection du nouveau comité exécutif de l'organisation, l'entreprise a licencié Jonas Louis, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la brasserie nationale d'Haïti (SYBTRANA), et Darline Forstal, responsable de la communication du syndicat, soi-disant pour de mauvais résultats professionnels.

Iran

En Iran, en 2025, les autorités ont maintenu ou renforcé des sanctions disciplinaires visant des enseignants kurdes pour leurs activités syndicales, notamment la mise à la retraite forcée, le licenciement, la révocation permanente de la fonction publique et l'exil. Omid Shah-Mohammadi et Majid Karimi, par exemple, ont été exclus du système administratif et ont perdu tous leurs avantages sociaux, y compris leurs pensions et leur sécurité sociale. Ces mesures faisaient suite aux élections de mai 2024 au sein du Syndicat des enseignants du Kurdistan de Sanandaj, à l'issue desquelles les membres nouvellement élus ont été victimes de procédures disciplinaires; selon leur syndicat, les accusations les visant ont été fabriquées de toutes pièces. Des experts juridiques et des syndicats ont condamné ces décisions motivées par des considérations politiques, disproportionnées et contraires à la Constitution iranienne.

Liban

En 2025, Elsy Moufarrej, journaliste et coordinatrice syndicale travaillant à Murr Television (MTV) au Liban, aurait été licenciée en raison de ses activités syndicales en tant que présidente de l'Union des journalistes du Liban (UJL). Ce licenciement suscite des inquiétudes quant à la discrimination dont sont victimes les salariés qui adhèrent à des syndicats et participent à des activités syndicales.



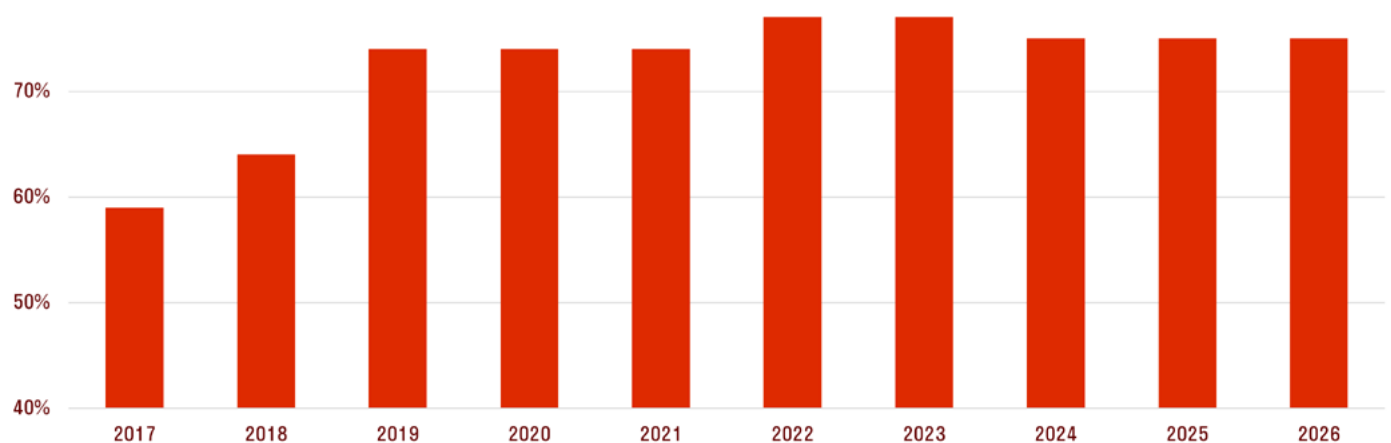
Au Kenya, des militants syndicaux ont pu célébrer le 1^{er} mai en dépit des restrictions. Le pays est l'un des 113 pays ayant violé le droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.

Slovaquie

En septembre 2025, des travailleurs d'Amazon en Slovaquie ont créé le syndicat United Voice, affilié à l'organisation syndicale *Technologický odborový zväz* (TOZ). Lorsque les représentants syndicaux ont rencontré la direction pour discuter de préoccupations propres au lieu de travail, l'entreprise a exigé une liste de tous les salariés affiliés au syndicat – une demande qui n'est pas autorisée par la loi slovaque. En novembre, Ján Mizerák,

un salarié de longue date qui travaillait au centre de Bratislava depuis 12 ans, a été licencié à son retour de congé parental. Le TOZ a condamné ce licenciement qu'il a qualifié de représailles illégales et qui témoigne d'une intimidation généralisée à l'encontre des salariés qui exercent leur droit syndical.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI EXCLUENT DES TRAVAILLEURS DU DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER



Restrictions de l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'état de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix ni faire valoir ses droits. En 2026, la situation mondiale reste inchangée par rapport à 2025: dans 109 des 151 pays de l'Indice (72 %), les travailleurs n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à la justice et le droit à une procédure régulière n'est pas respecté.

Dans des pays comme **Hong-kong** et le **Pakistan**, les militants syndicaux s'exposent à des arrestations arbitraires et à des poursuites injustes, souvent pour des motifs fallacieux, tels que la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme. Les travailleurs qui cherchent à obtenir réparation pour des violations de leurs droits se heurtent à des obstacles, notamment un accès de plus en plus difficile et onéreux à la justice, la complexité des procédures, les retards et le manque d'application de la loi.

Côte d'Ivoire

En avril 2025, conformément à la législation, les syndicats d'enseignants de la Côte d'Ivoire ont déposé un préavis de grève pour réclamer, entre autres, de meilleures conditions de travail et des primes trimestrielles. Quelques jours avant la grève, Ghislain Duggary Assy, responsable de la communication du Mouvement des enseignants pour la dynamique de la dignité (MEDD), a été arrêté à son domicile par des hommes masqués; il a ensuite été interrogé par la police en l'absence d'un avocat. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir prétendument organisé une action collective en dehors du cadre légal prescrit et pour «gêne au bon fonctionnement du service public». D'autres organisateurs de la grève ont été brièvement détenus. Le gouvernement a déclaré la grève illégale, brandissant la menace de sanctions, en violation de la Constitution du pays.

El Salvador

Depuis mars 2022, El Salvador est en «état d'exception», une situation qui autorise les autorités à procéder à des détentions massives; plus de 85 000 personnes ont ainsi été détenues dans le cadre de la campagne antigangs menée par le gouvernement. Le régime d'urgence instauré par Nayib Bukele a été critiqué par des organisations de défense des droits humains. Au moins deux militants syndicaux sont décédés en détention, dont l'employé municipal José Leonidas Bonilla et le militant syndical Franklin Gabriel Izaguirre.

Plusieurs militants syndicaux sont toujours emprisonnés, notamment Sabino Antonio Ramos Cruz, membre du comité exécutif du syndicat des travailleurs de la mairie de Panchimalco; Dolores Victoria Almendares Alvarado, secrétaire générale du syndicat des travailleurs municipaux à Cuscatancingo, SETRAMUC; Giovanni Aguirre López, membre d'un syndicat municipal de San Salvador; et Misael Itamir Gómez, militant syndical de Ciudad Delgado.

Cambodge

Au Cambodge, Wing Star Shoes, un fournisseur du géant mondial de l'habillement sportif ASICS, a fabriqué de toutes pièces des accusations pénales contre le dirigeant syndical Chea Chan. Il a ainsi fait l'objet d'une arrestation violente et a été incarcéré pendant six mois au début de l'année 2024. Bien que libéré, la direction de l'usine l'a maintenu confiné sur son lieu de travail et isolé du reste du personnel. L'entreprise ASICS s'est abstenue de prendre position sur cette affaire. En novembre 2025, après des mois de travail acharné de la part de Chea Chan et de la *Cambodia Alliance of Trade Unions* (CATU), et grâce à des démarches effectuées auprès d'ASICS par l'intermédiaire du Workers' Rights Consortium et de la commission internationale de l'Association des avocats du travail du Japon, Chea Chan a reçu 50000 dollars des États-Unis à titre d'indemnisation et d'arriérés de salaire, et a été réintégré dans ses fonctions de dirigeant syndical.

Algérie

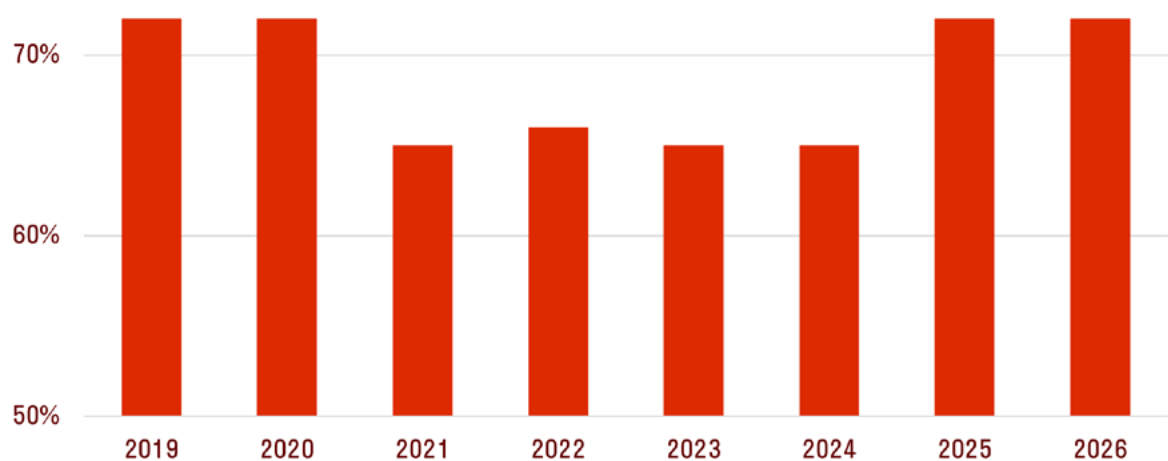
En mars 2025, en Algérie, Ali Mammeri, président du Syndicat national des fonctionnaires du secteur de la culture et des arts (SNFC), a été arrêté sans mandat et maintenu au secret pendant quatre jours. Il aurait été battu et déshabillé de force pour tenter de lui soutirer des aveux. Il a été condamné à 15 ans de prison en octobre 2025. Ali Mammeri a été accusé d'«apologie d'actes terroristes» et de divulgation d'informations confidentielles en application de la loi antiterroriste algérienne, dont le champ d'application est très large, alors qu'il ne faisait qu'exercer son droit de grève et partageait des informations avec l'OIT sur les représailles du gouvernement contre des syndicats et des militants en exil. En février 2026, une cour d'appel a réduit sa peine à 10 ans de prison.



Photo: Marvin Becinos / AFP

À San Salvador, des milliers de personnes ont manifesté contre les pouvoirs d'urgence qui permettent des arrestations sans mandat. Le Salvador figure parmi les 72 % de pays dans lesquels les travailleurs n'ont pas accès à la justice.

TENDANCES SUR HUIT ANS: PAYS QUI LIMITENT L'ACCÈS À LA JUSTICE



Radiation de syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal est essentiel au droit syndical, en tant que première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit. Le droit de s'organiser est garanti par la convention n° 87 de l'OIT, ratifiée par 158 des 187 États membres de l'Organisation.

Pourtant, en 2026, dans 113 des 151 pays figurant dans l'Indice, des travailleurs ont été légalement empêchés de constituer des syndicats et, dans la pratique, les obstacles imposés par les autorités n'ont pas permis d'enregistrer des organisations syndicales ou ont conduit à la radiation ou à la dissolution de certains syndicats. Ce taux de 75 % est le signe d'une détérioration des conditions depuis 2025 qui atteint aujourd'hui des niveaux records.

Au **Bélarus**, en **Égypte**, à **Hong-kong**, au **Soudan** et au **Yémen**, le mouvement syndical indépendant a été anéanti par les autorités qui ont procédé à des dissolutions arbitraires et des prises de contrôle illégales. Les travailleurs ont été privés de leur liberté fondamentale de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier.

Dans certains pays, l'État impose, à des degrés divers, un monopole syndical et le gouvernement exerce un contrôle sur la structure et le fonctionnement des syndicats; c'est notamment le cas en **Chine**, en **Iraq**, au **Laos**, en **Libye** et au **Viet Nam**.

Namibie

En Namibie, le commissaire au travail a refusé d'enregistrer le syndicat de la fonction publique, *Public Service Union of Namibia* (PSUN), en tant que représentant de l'ensemble des travailleurs conformément à ses statuts. Cet acte était contraire à une décision de justice de 2025 selon laquelle la reconnaissance devait être accordée au syndicat, compte tenu de la définition des travailleurs figurant dans ses statuts, dans les domaines où il avait demandé à être reconnu comme agent négociateur exclusif.

Costa Rica

Au Costa Rica, dans le secteur privé, il est devenu pratiquement impossible de constituer un syndicat, les autorités s'octroyant un pouvoir souverain sur les procédures d'enregistrement. Les délais d'enregistrement peuvent s'étendre sur plusieurs mois, ce qui sème la confusion parmi les organisations affiliées et compromet les relations entre travailleurs et employeurs. Cela permet à ces derniers de restreindre les droits des travailleurs en refusant de reconnaître les syndicats.

Hong-kong

En juillet 2025, à Hong-kong, l'ordonnance sur les syndicats a été modifiée pour restreindre davantage les libertés syndicales. Ces modifications signifient que les syndicats peuvent se voir refuser l'enregistrement pour des motifs de sécurité nationale non définis, sans droit de recours au-delà d'un contrôle juridictionnel coûteux et inaccessible. L'ordonnance interdit définitivement aux personnes condamnées pour «atteinte à la sécurité nationale» de constituer ou de diriger des organisations syndicales, accorde des pouvoirs d'enquête étendus au bureau d'enregistrement des syndicats et interdit le financement étranger sans autorisation.

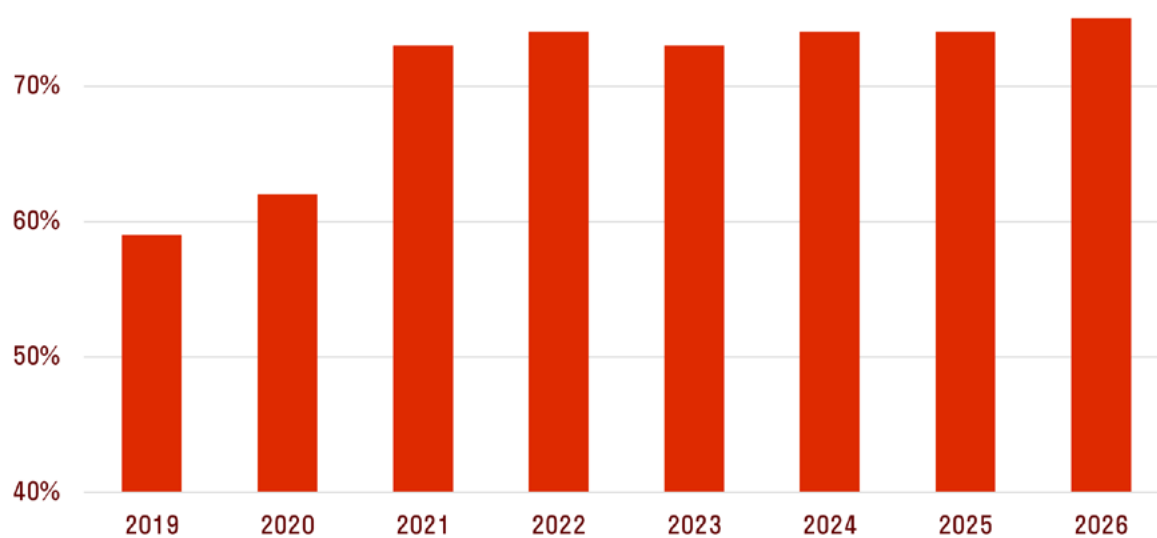
Jordanie

En juillet 2025, la Cour constitutionnelle de Jordanie a déclaré inconstitutionnelle la loi n° 14 de 2011 sur le Syndicat des enseignants jordaniens et tous ses amendements, annulant purement et simplement la loi et supprimant de fait tout fondement juridique à l'existence et au fonctionnement du syndicat des travailleurs de l'éducation. La déclaration d'illégalité d'un syndicat par le pouvoir judiciaire s'inscrit dans le cadre d'une lutte de longue date menée par les syndicats d'enseignants pour exercer leurs activités sans subir de représailles.



Des personnes ont manifesté à Omdourman pour réclamer la paix et la sécurité. Le mouvement syndical indépendant du Soudan a été pratiquement démantelé par l'ingérence de l'État.

TENDANCES SUR HUIT ANS: PAYS QUI FONT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS



Atteintes à la liberté d'expression et de réunion

Les droits des travailleurs et des syndicats ne peuvent s'exercer que dans le cadre d'un système qui garantit le respect effectif des libertés publiques et autres libertés, indispensables à une société démocratique. La liberté de réunion ainsi que la liberté d'opinion et d'expression sont fondamentales pour l'exercice de la liberté syndicale.

En 2026, un nombre record de pays ont privé les travailleurs et les syndicats de ces libertés fondamentales: 76 pays sur 151 (50 %) ont violé les droits des travailleurs à la liberté d'expression et de réunion pacifique, contre 68 en 2025. La situation se dégrade pour la quatrième année consécutive. Rien qu'au cours de l'année écoulée, les violations de la liberté d'expression et de réunion ont augmenté de cinq points de pourcentage, ce qui témoigne d'une intensification des attaques contre la capacité fondamentale des travailleurs de s'organiser collectivement et de protester contre des conditions de travail injustes, dangereuses et indignes.

Des autorisations de manifester ont été arbitrairement refusées en **Inde**, en **Indonésie**, au **Lesotho** et à **Madagascar**, tandis qu'en **République de Corée**, un amendement législatif adopté en janvier 2026 interdit les rassemblements à moins de 100 mètres du bureau présidentiel, restreignant de fait les manifestations visant le gouvernement.

Togo

En octobre 2025, trois fédérations syndicales du Togo – le Groupe des syndicats autonomes (GSA), la Synergie des travailleurs du Togo (STT) et l'Union nationale des syndicats indépendants du Togo (UNSI) – ont appelé à une assemblée générale à l'Agora Senghor, à Lomé. Cependant, l'assemblée n'a pas pu avoir lieu en raison de l'ingérence directe des autorités de la préfecture du Golfe. Le jour de la réunion, les dirigeants syndicaux ont été convoqués par le directeur des libertés publiques et des affaires politiques et par le préfet qui leur ont demandé de présenter leurs certificats d'enregistrement syndical. Le directeur a justifié ces mesures en invoquant un prétendu manquement à l'obligation d'informer le préfet ou le maire à l'avance, se référant à une modification de 2011 de la loi sur la liberté de réunion et les manifestations publiques. Il a indiqué que toutes les réunions syndicales devaient se conformer à ces prescriptions.

Bolivie

En décembre 2025, des grèves et des manifestations nationales menées par les syndicats ont eu lieu dans toute la Bolivie après la décision du gouvernement de supprimer des subventions de longue date sur les carburants; les prix de l'essence ont ainsi presque doublé. Les affrontements avec les forces de sécurité se sont intensifiés à La Paz, où la police a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestants, ce qui a conduit à de violents heurts. Des manifestants auraient été arrêtés et blessés. Ces troubles s'inscrivaient dans une vague plus large de mobilisation contre les mesures d'austérité et les réformes économiques du gouvernement, qui, selon les syndicats et les organisations sociales, affecteraient de manière disproportionnée les travailleurs et les communautés à faibles revenus.

Indonésie

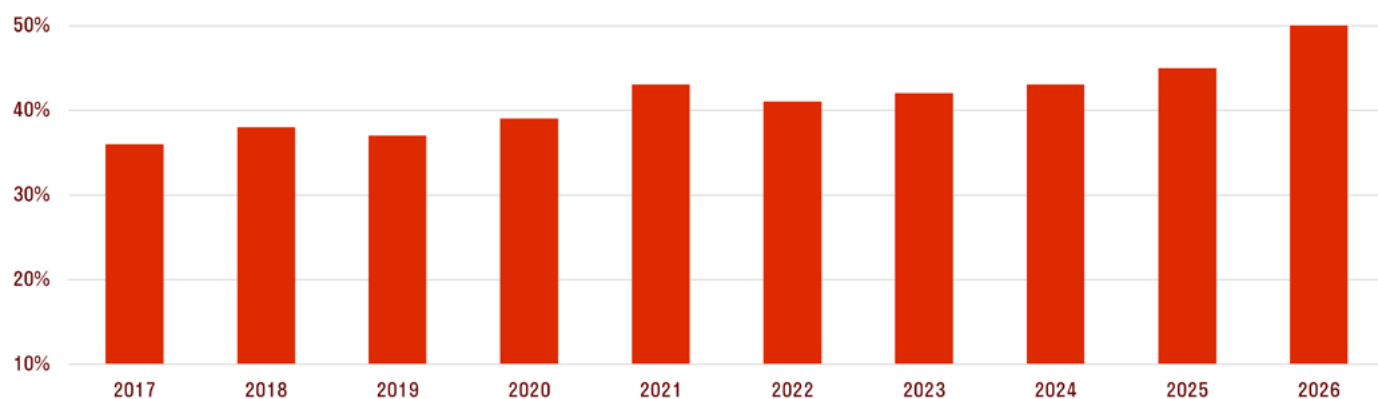
En Indonésie, les travailleurs et les militants syndicaux ont été régulièrement victimes de violences, d'un recours excessif à la force, de menaces et de harcèlement lors de grèves, de manifestations et d'actions collectives. Lors du 1^{er} mai 2025 et des manifestations de masse qui ont suivi, les forces de police ont eu recours à des matraques, des canons à eau et des gaz lacrymogènes; des manifestants, dont des membres syndicaux, ont été blessés et arrêtés. Lors des manifestations nationales d'août et septembre 2025, plus de 4 000 manifestants dans plusieurs villes ont été placés en détention et près de 1 000 ont été inculpés pour leur participation aux manifestations.



Photo: Bay Ismoyo / AFP

Des syndicats ont manifesté à Jakarta pour réclamer de meilleures conditions de travail. L'Indonésie figure parmi les 50 % de pays où les travailleurs sont victimes de violences et de répressions quand ils exercent leur liberté d'expression et de réunion.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI REFUSENT OU LIMITENT L'EXERCICE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION



Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires (libertés publiques)

En 2026, des travailleurs de 75 pays ont été victimes d'arrestations arbitraires et de peines d'emprisonnement pour l'exercice de leurs libertés syndicales. Ce niveau de persécution – qui concerne environ 50 % des pays – constitue un record pour l'indice, en hausse par rapport aux 47 % enregistrés en 2025, et témoigne de la persécution dont sont de plus en plus victimes les militants syndicaux partout dans le monde.

Angola

En août 2025, des dirigeants d'associations de chauffeurs de taxi ont été arrêtés en Angola dans le cadre d'enquêtes sur des manifestations contre la hausse des prix du carburant. Les militants arrêtés étaient soupçonnés d'association de malfaiteurs, d'incitation à la violence, d'atteinte à la sécurité routière et de terrorisme. Parmi les personnes arrêtées lors des manifestations figuraient Francisco Paciente et Rodrigo Luciano Camba, respectivement président et vice-président de l'*Associação nacional dos taxistas de Angola* (ANATA); Francisco Eduardo, dirigeant de l'*Associação dos Taxistas de Angola* (ATA); Rafael Ginga Inacio, dirigeant de la *Cooperativa de táxi comunitário de Angola* (CTCA); et Antonio Alexandre Freitas, dirigeant de la *Cooperativa dos taxistas e motociclistas Freitas* (CTMF).

République démocratique du Congo

En novembre 2025, le président national de l'Intersyndicale de l'Office national des transports (ONATRA), Armand Osase, a été arrêté par la force et placé en détention en République démocratique du Congo pour avoir réclamé le paiement d'arriérés de salaire pour des employés et des cadres de l'Office national des transports (Société commerciale des transports et des ports, SCTP). L'Office est en conflit avec son personnel depuis longtemps en raison du non-paiement des salaires, d'une mauvaise gestion et de décisions arbitraires prises sans respecter les autorités statutaires. En octobre, M. Osase avait été licencié de manière abusive.

République de Corée

En février 2026, en Corée, la police a arrêté 12 membres et sympathisants syndicaux, dont Ko Jin-soo, dirigeant du syndicat de l'hôtel Sejong, affilié à la confédération syndicale coréenne, la *Korean Confederation of Trade Unions* (KCTU), lors d'un sit-in organisé devant l'établissement à Séoul. Les manifestants réclamaient la réintégration de travailleurs licenciés pendant la pandémie de COVID-19. Les personnes arrêtées ont été inculpées d'entrave à l'activité commerciale et de refus de quitter les lieux. Cet incident a mis en évidence les tensions persistantes entre la direction et les travailleurs syndiqués; des travailleurs ont dénoncé de mauvais traitements.

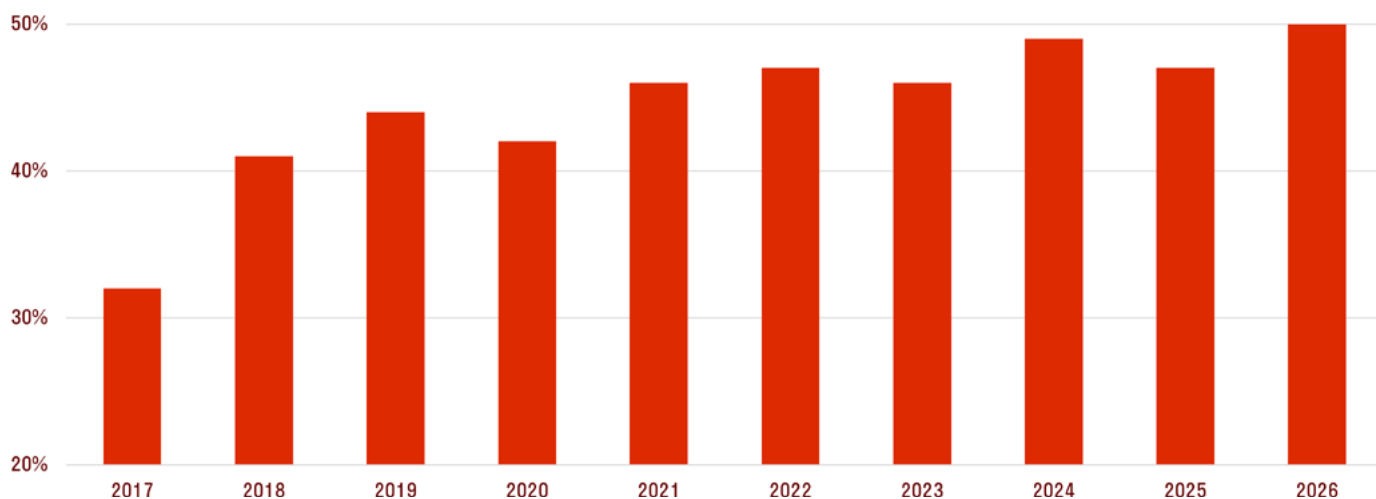
Iraq

En février 2026, en Iraq, la police a arrêté trois manifestants lors d'une manifestation devant la compagnie pétrolière de Bassora où des travailleurs réclamaient des emplois permanents. Des dizaines d'anciens travailleurs de l'unité de craquage catalytique de Bassora, mobilisés depuis plus de cinq mois après le licenciement de 350 travailleurs, ont participé à ces manifestations. La police est intervenue pour disperser la foule et a violemment frappé plusieurs manifestants. Le ministère du Pétrole a approuvé la réintégration des travailleurs licenciés, sous réserve d'une demande officielle de la part de l'entreprise. Selon certaines informations, l'entreprise aurait remplacé les travailleurs licenciés par des travailleurs étrangers.



À Bagdad, des travailleurs se sont rassemblés à l'occasion du 1^{er} mai. En Iraq, des grèves ont été réprimées dans la violence, des consultations tripartites n'ont pas été organisées et des militants syndicaux sont menacés de licenciement et de représailles. L'Iraq figure parmi les pays qui ont entravé les libertés publiques.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI ARRÊTENT ET DÉTIENNENT ARBITRAIREMENT DES MEMBRES SYNDICAUX



Agressions violentes à l'encontre de travailleurs

En 2026, des travailleurs ont signalé des incidents violents dans 48 pays, soit près d'un tiers des pays figurant dans l'Indice, ce qui représente une forte hausse par rapport aux 40 pays recensés en 2025. Plusieurs bureaux syndicaux ont été perquisitionnés par la police et les forces de l'ordre. Les données révèlent en outre une augmentation de six points de pourcentage des attaques violentes contre les travailleurs, ce qui témoigne d'une escalade des pratiques d'intimidation et de répression visant les personnes qui s'organisent et défendent leurs droits. Lorsque la violence sévit, les militants syndicaux ne peuvent pas exercer librement leurs activités, ce qui met en péril les droits et le bien-être des travailleurs.

Attaques contre des locaux syndicaux

Inde

En Inde, en novembre 2025, sept syndicats ont été expulsés de leurs locaux officiels par la Surat Municipal Corporation (SMC). Des équipes de la SMC ont pris possession des bureaux et se sont débarrassées du mobilier, des effets personnels et des dossiers. Les locaux ainsi libérés ont été réaffectés à des services municipaux. Les syndicats avaient été priés de fournir à la SMC des documents, dont des lettres de reconnaissance, des rapports annuels, des informations relatives aux membres et les registres des responsables.

Palestine

En octobre 2025, les forces israéliennes ont fait une descente dans les bureaux de la fédération syndicale palestinienne, la *Palestine General Federation of Trade Unions* (PGFTU), à Naplouse, en Cisjordanie, saccageant et vandalisant le matériel, enfonçant des portes et plaçant le personnel en détention.

Ukraine

En juin 2025, des agents du gouvernement ukrainien et des agents de sécurité privés ont pénétré dans la Maison des syndicats à Kiev et ont ordonné au personnel de la Fédération des syndicats de l'Ukraine (FPU) de quitter les lieux immédiatement, bloquant l'accès et prenant le contrôle du bâtiment et du matériel. Cette manœuvre visant à saper le travail de la FPU était la dernière d'une série d'attaques gouvernementales contre les syndicats, notamment l'assignation à résidence du président de la FPU, Grygorii Osovyi.

Autres attaques

Afrique du Sud

En Afrique du Sud, les services de police (SAPS) et des agents de sécurité privés ont ouvert le feu sur des travailleurs en grève au dépôt de Centurion de Transpharm Pty. La grève avait été déclenchée par le syndicat du service public, le *National Union of Public Service and Allied Workers* (NUPSAW), en réaction à la décision unilatérale de l'entreprise de délocaliser ses activités de Tshwane vers les dépôts de Centurion et d'Isando.

Népal

Au Népal, en avril 2025, la police a attaqué et blessé des dizaines d'enseignants mobilisés sous l'égide de la confédération des enseignants népalais (*Confederation of Nepalese Teachers*, CNT). La manifestation, qui s'est déroulée de manière légale et pacifique, avait été organisée pour réclamer des emplois permanents et des salaires équitables.

Violences de l'extrême droite en Europe

Ces dernières années, la montée de l'extrême droite en Europe a de plus en plus donné lieu à de l'hostilité à l'égard des syndicats et de leurs membres.

France

En novembre 2025, la section «médias et journalisme» de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) a été prise pour cible par des groupes d'extrême droite après la publication d'un guide destiné aux journalistes qui couvrent les mouvements d'extrême droite. La CFDT a signalé une vague de menaces en ligne dirigées contre des membres du syndicat, envoyées par courriel ou publiées sur les réseaux sociaux, illustrant ainsi l'environnement numérique de plus en plus hostile auquel sont confrontés les représentants syndicaux et les professionnels des médias qui défendent les principes démocratiques.

Des éléments indiquent que la présence d'élus d'extrême droite dans les administrations locales a un effet dissuasif sur l'activité syndicale. Selon une enquête menée en 2025 par la fédération CFDT Interco, les militants syndicaux des municipalités dirigées par des élus d'extrême droite subissent parfois une pression accrue. Trois syndicats ont signalé des restrictions des ressources syndicales, tandis que deux ont fait état d'un climat de peur ou d'autocensure au sein des représentants syndicaux.

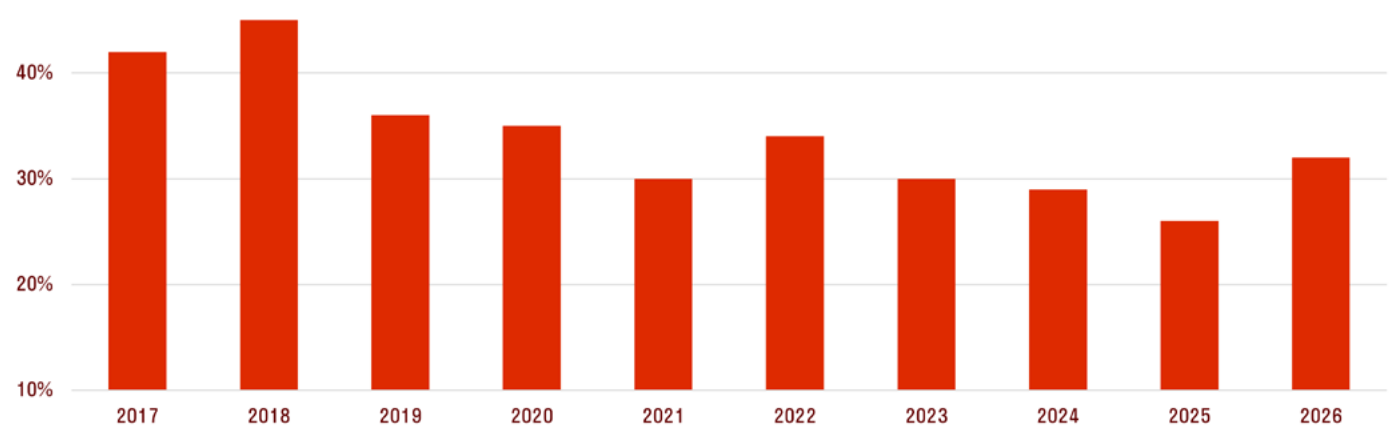


Des soldats israéliens sont descendus dans les bureaux de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) à Naplouse et ont arrêté des membres du personnel, vandalisé des équipements et cassé des portes. La Palestine figure parmi les 48 pays où les travailleurs sont victimes de violentes attaques.

Italie

En janvier 2026, cinq impacts de balles sont apparus sur les fenêtres et les volets du siège de la confédération syndicale, la *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL), à Rome. L'attaque semble être un acte délibéré d'intimidation, aucun local voisin n'ayant été endommagé.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS OÙ LES TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS À DES VIOLENCES PHYSIQUES



Décès de travailleurs

En tant que représentants publics et défenseurs des travailleurs et de leurs droits, les militants syndicaux sont la cible d'attaques violentes de la part de l'État et des employeurs. Cela peut se traduire par des menaces de mort, du harcèlement, des agressions verbales et physiques, ainsi que des assassinats.

Trop souvent, aucune justice n'est rendue aux victimes ou à leur famille. Le meurtre de dirigeants syndicaux a un effet dissuasif sur le militantisme syndical et favorise un climat d'impunité, qui peut priver les travailleurs de moyens de défense.

En 2026, des travailleurs et des militants syndicaux ont trouvé la mort à cause de leurs activités syndicales dans quatre pays: l'**Angola**, la **Colombie**, l'**Indonésie** et le **Mexique**.

Angola

En Angola, au moins 29 personnes ont été tuées en juillet 2025 lors d'une grève de trois jours des chauffeurs de taxi. Les manifestations, organisées par l'*Associação nacional dos taxistas de Angola* (ANATA), avaient pour but de s'opposer à une hausse du prix du carburant. Des centaines de manifestants ont été blessés et au moins 1214 personnes ont été arrêtées dans un contexte d'affrontements violents entre les manifestants et la police, d'actes de vandalisme et de pillages.

Colombie

En Colombie, Walberto Quintero Medina, vice-président du comité départemental de Cesar de la centrale syndicale, la *Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* (CUT), et membre du comité exécutif du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL), a été assassiné le 28 avril 2025. On lui a tiré dessus dans un établissement public devant ses amis; il est décédé à l'hôpital. Ce décès s'ajoute à une longue liste de crimes commis contre des dirigeants syndicaux et des défenseurs des droits humains. Plusieurs membres du SINALTRAINAL ont été assassinés au cours des 20 dernières années.

Le 16 décembre 2025, le militant syndical Campo Elías Urrutía Vargas a été assassiné dans sa ferme à Tauramena. Il était membre du Conseil national d'administration de la Fedearroz, la fédération nationale des riziculteurs, et du comité exécutif national de la commission Aguazul des riziculteurs.

Indonésie

Le 28 juillet 2025, Affan Kurniawan, conducteur de taxi-moto (ojol), a été percuté et tué par un véhicule blindé de la police lors de manifestations à Jakarta. Sa mort a donné lieu à une enquête de la Commission nationale des droits humains. Une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux montre qu'un véhicule blindé a renversé le conducteur alors que la police dispersait des manifestants près d'un quartier résidentiel. Selon l'un des habitants qui a été témoin de l'accident, le véhicule blindé a continué d'avancer après avoir foncé dans la foule et percuté le conducteur, qui était tombé au milieu de la route.

Mexique

Le 4 août 2025, Mario Machuca Sánchez, dirigeant syndical de la *Confederación Revolucionaria de Obreros y Campesinos* (CROC), a été abattu sur le parking d'une agence automobile par des assaillants déguisés en livreurs d'une plateforme numérique.

En octobre 2025, Noé Pérez Urquidi, dirigeant de la *Confederación Autónoma de Trabajadores y Empleados de México* (CATEM) à Salina Cruz, dans l'État d'Oaxaca, a été assassiné par un commando armé sur le parking du centre commercial Plaza Pabellón.

En juillet 2025, le dirigeant syndical César Contreras, qui occupait le poste de secrétaire général de l'*Unión Nacional de Transportistas del Cambio* (UNTRAC), a été abattu dans son bureau à Cancún. Selon des témoins, deux hommes armés sont entrés dans son bureau, lui ont tiré dessus et ont pris la fuite.





À Jakarta, en Indonésie, des manifestants ont réclamé justice pour Affan Kurniawan, un chauffeur de moto-taxi qui est mort après avoir été percuté par un véhicule blindé de la police en marge d'une manifestation syndicale organisée quelques jours auparavant. L'Indonésie est l'un des quatre pays où des militants syndicaux ont été tués.

EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 151 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars.

Les pays pour lesquels les informations sur les droits des travailleurs et des travailleuses sont trop limitées ou n'ont pas pu être vérifiées conformément à notre méthodologie ne figurent pas dans l'analyse de cette année. Toutefois, la CSI s'efforce de tendre à une couverture de tous les pays dans l'Indice.

1. RASSEMBLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève. Un questionnaire est envoyé à 340 syndicats nationaux de 169 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. CODIFICATION DU TEXTE

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

3. CLASSEMENT DES PAYS

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES



AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE GARANTIE DES DROITS

VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

5+ LES DROITS NE SONT PAS GARANTIS DU FAIT DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

LISTE DES INDICATEURS

Indice CSI des droits dans le monde

Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, elles-mêmes fondées sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les conventions fondamentales de l'OIT n^{os} 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT¹.

I. Libertés publiques

A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des militants syndicaux
Compilation, paragr. 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62
2. Violation des libertés fondamentales des militants syndicaux (liberté de circulation, droits de réunion et de manifestation, liberté d'opinion et d'expression)
Compilation, paragr. 190-201, 202-232, 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62
3. Violation du droit des syndicats et des militants syndicaux à la protection de leurs locaux et de leurs biens
Compilation, paragr. 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 40
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

4. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou de justice concernant les violations nos 1-3
Compilation, paragr. 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 29-32
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 60-62

B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de militants syndicaux
Compilation, paragr. 81-118
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62
6. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (5) visait un dirigeant syndical
7. Autres types de violence physique
Compilation, paragr. 67-118, 275-298
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30, 33, 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- [Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale](#) (ci-après, «Compilation»),
- [Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective](#) (ci-après, «Étude d'ensemble de 1994») et
- [Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les conventions fondamentales](#) (ci-après, «Étude d'ensemble de 2012»).

La liste des indicateurs est adaptée de: Kucera D. et Sari D. 2018. "New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015", Revue internationale du travail (version consultée en ligne le 9 mars 2018).

- | | |
|---|---|
| <p>8. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (7) visait un dirigeant syndical</p> <p>9. Menaces, intimidation et harcèlement
Compilation, paragr. 67-118
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30, 33
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> <p>10. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (9) visait un dirigeant syndical</p> <p>11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des militants syndicaux
Compilation, paragr. 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> <p>12. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (11) visait un dirigeant syndical</p> <p>13. Atteinte à la liberté d'expression
Compilation, paragr. 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> <p>14. Atteinte aux droits de réunion et de manifestation
Compilation, paragr. 202-232
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 34-39
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> <p>15. Restriction de la liberté de mouvement
Compilation, paragr. 190-201
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 34
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> | <p>16. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (15) visait un dirigeant syndical</p> <p>17. Attaques contre les locaux et les biens des syndicats et des militants
Compilation, paragr. 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 40
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> <p>18. Gravité
La violation relevant du (17) est généralisée et/ou systématique</p> <p>19. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou de justice
Compilation, paragr. 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 29, 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62</p> |
|---|---|

II. Droit de constituer des syndicats et de s'y affilier

A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 51
21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier.
Compilation, paragr. 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67
22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation, paragr. 472-513, 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 79-90
23. Conditions préalables à l'enregistrement d'organisations syndicales
Compilation, paragr. 419-444, 448-471
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87, 89-90
24. Monopole syndical
Compilation, paragr. 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 91
25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation, paragr. 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 162
26. Dispositions légales autorisant des mesures discriminatoires antisyndicales (licenciement, suspension, transfert, rétrogradation)
Compilation, paragr. 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-210, 213
27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation, paragr. 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-193
28. Dispositions légales permettant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation, paragr. 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 194-196
29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence
Compilation, paragr. 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163
30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation, paragr. 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163
31. Absence de garanties d'une procédure régulière
Absence de procédures régulières concernant les violations (20) à (30)

B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier. La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier.
Compilation, paragr. 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67
34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation, paragr. 472-513, 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 79-90
35. Conditions pour obtenir l'autorisation préalable à l'enregistrement d'organisations syndicales
Compilation, paragr. 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87, 89-90
36. Monopole syndical
Compilation, paragr. 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 91
37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
Compilation, paragr. 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-210, 213
39. Contre des dirigeants syndicaux
La violation relevant du (38) visait un dirigeant syndical
40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation, paragr. 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-193
41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation, paragr. 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 194-196
42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence de la part des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation, paragr. 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163
43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, ainsi qu'au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation, paragr. 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163
44. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures régulières concernant les violations (32) à (43)

III. Activités syndicales

A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation, paragr. 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107
46. Atteinte au droit d'élaborer librement ses statuts et règlements, et d'organiser sa gestion
Compilation, paragr. 561-584, 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100,112-114
47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler sa gestion financière
Compilation, paragr. 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 108-111
48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et de formuler des programmes d'action
Compilation, paragr. 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100,112-114
49. Absence de garanties d'une procédure régulière
Absence de procédures régulières concernant les violations (45) à (48)

B. Violations dans la pratique

50. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation, paragr. 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107
51. Atteinte au droit d'élaborer librement ses statuts et règlements, et d'organiser sa gestion
Compilation, paragr. 561-584, 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100,112-114
52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler sa gestion financière
Compilation, paragr. 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 108-111
53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et de formuler des programmes d'action
Compilation, paragr. 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100,112-114
54. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures régulières concernant les violations (50) à (53)

IV. Droit de négociation collective

A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 51
56. Promotion insuffisante de la négociation collective
Compilation, paragr. 1318, 1322-1326, 1517-1567, 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 198-199
57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
Compilation, paragr. 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 168, 209
58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
Compilation, paragr. 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 250
59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation, paragr. 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 246-250
60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître les syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
Compilation, paragr. 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris imposer le niveau de négociation, éviter les délais, offrir de meilleures conditions de travail par le biais d'accords individuels)
Compilation, paragr. 1420-1470
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 198, 200, 208, 214, 222-223
62. Violation de conventions collectives conclues
Compilation, paragr. 1313-1321, 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 201-207
63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs
Compilation, paragr. 1318, 1322-1326, 1517-1567, 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 198-199
64. Absence de garanties d'une procédure régulière
Absence de procédures régulières concernant les violations (55) à (63)

B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective. La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
66. Promotion insuffisante de la négociation collective
Compilation, paragr. 1318, 1322-1326, 1517-1567, 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit négociation collective
 Compilation, paragr. 1239-1288
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 261-264
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 168, 209
68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
 Compilation, paragr. 1289-1312
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 250
69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
 Compilation, paragr. 1415-1419
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 254-259
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 246-250
70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître les syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
 Compilation, paragr. 1342-1403
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 238-243
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 224-240
71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris imposer le niveau de négociation, éviter les délais, offrir de meilleures conditions de travail par le biais d'accords individuels)
 Compilation, paragr. 1420-1470
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 244-249
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 198, 200, 208, 214, 222-223
72. Violation de conventions collectives conclues
 Compilation, paragr. 1313-1321, 1327-1341
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 251-253
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 201-207
73. Absence de consultation des organisations de travailleurs
 Compilation, paragr. 1318, 1322-1326, 1517-1567, 1569-1578
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 235-236, 244-247
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 198-199
74. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou de justice
 Absence de procédures régulières concernant les violations (65) à (73)

V. Droit de grève

A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 152-153, 170-171
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 122, 140, 144, 159
76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 127
77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation, paragr. 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 124-126, 142
78. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève
Compilation, paragr. 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 144-148
79. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation, paragr. 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 153
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 153-156
80. Dispositions de la loi autorisant une suspension et/ou une déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation, paragr. 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157
81. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation, paragr. 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 136-139
82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions légales du droit de grève
Compilation, paragr. 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 164
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 141

83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation, paragr. 917-926, 927-929
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 149-152
84. Sanctions excessives pour l'exercice légitime du droit de grève
Compilation, paragr. 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157-160
85. Absence de garanties d'une procédure régulière
Absence de procédures régulières concernant les violations (75) à (84)

B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique. La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 127, 129-135
88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation, paragr. 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 124-126, 142
89. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève
Compilation, paragr. 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 144-148

90. Arbitrage obligatoire des actions de grève
 Compilation, paragr. 816-823
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 153
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 153-156
91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité des grèves
 par les autorités administratives
 Compilation, paragr. 907-913
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157
92. Atteinte à la détermination des services minimums
 Compilation, paragr. 864-906
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 161-162
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 136-139
93. Absence ou inadéquation des garanties
 compensatoires pour les restrictions légales du droit
 de grève
 Compilation, paragr. 824-852
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 164
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 141
94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités au
 cours d'une action de grève (y compris les ordres de
 retour au travail, l'embauche de travailleurs pendant
 une grève, les ordres de réquisition)
 Compilation, paragr. 917-929
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 163, 174-175
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 149-152
95. Sanctions excessives pour l'exercice légitime du droit
 de grève
 Compilation, paragr. 951-976
 Étude d'ensemble de 1994, paragr. 176-178
 Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157-160
96. Contre des dirigeants syndicaux
 La violation relevant du (95) visait un dirigeant syndical
97. Absence de garanties d'une procédure régulière et/ou
 de justice
 Absence de procédures régulières concernant les
 violations (86) à (96)

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 191 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 340 organisations affiliées nationales dans 169 pays.

CSI
Confédération syndicale internationale

info@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org

Téléphone: +32 (0)2 224 02 11

Boulevard du Jardin Botanique, 20
1000 Bruxelles - Belgique

Éditeur légalement responsable:
Luc Triangle, secrétaire général

